

**COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 26 AVRIL 2011**

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, M. ZIMMERMANN, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : MME MANDARD (à M. ZIMMERMANN), MME LECLAIRE (à M. Dominique VINCENT), M. QUANCARD (à MME MACERON), M. VALLEIX (à M. BLADOU), M. FARGEON (à MME COSSECQ), MME ROCHARD (à M. PRIKHODKO)

Secrétaire : MME TRAORE

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2011
- 2) Rapport sur les actes pris en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 3) Budget annexe Cimetière
 - 3.1) Compte administratif 2010 du cimetière
 - 3.2) Compte de gestion 2010 du cimetière
 - 3.3) Affectation définitive du résultat du budget annexe du Cimetière au titre de l'exercice 2010
- 4) Budget Ville
 - 4.1) Compte administratif 2010 de la ville
 - 4.2) Compte de gestion 2010 de la ville
 - 4.3) Affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement du budget de la ville au titre de l'exercice 2010
 - 4.4) Décision modificative N°1 au B.P. 2011
- 5) Vote des taux
- 6) Tarifs de la saison culturelle 2011 - 2012
- 7) Modification au tableau des emplois communaux
- 8) Opération Bus Plage
- 9) Annexe aux règlements intérieurs des structures Petite Enfance
- 10) Restructuration de l'ensemble sportif Jean Jaurès – Concours de maîtrise d'œuvre – Avenant N°1
- 11) Questions orales diverses

DOSSIER N°1 : APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011

Questions orales diverses : N°4 espace diocésain

MME DESON fait remarquer que, lors du dernier Conseil Municipal, M. LE MAIRE avait pris l'engagement de réunir la C.A.O. pour l'espace diocésain. Or, dans le procès-verbal, ses propos ont été mis au conditionnel.

M. LE MAIRE reconnaît que cette réponse aurait pu être libellée différemment. Cependant, il précise qu'il n'a pas le pouvoir de réunir les membres de la C.A.O. lorsque le montant des travaux se situe en-dessous d'un million d'euros, conformément à la délibération du 15 décembre 2009. Néanmoins, par volonté de transparence, il se propose de les convier à une G.S.P. (Groupe de Sélection des Projets).

M. ASSERAY rappelle que, lors du conseil municipal du 15 décembre 2009, M. LE MAIRE avait déclaré qu'il aurait tout de même la possibilité de réunir la C.A.O. pour des montants inférieurs au seuil de 1 million d'euros. Il ne comprend donc pas pourquoi, aujourd'hui, cela est impossible.

M. LE MAIRE confirme qu'il ne peut pas passer outre une décision du conseil municipal. Il a certes la possibilité de réunir les membres de la C.A.O. en G.S.P., autant de fois que les membres de l'opposition le souhaiteront, mais ne s'agissant que d'un groupe de réflexion, il ne pourra donc pas statuer es qualité de C.A.O..

M. ASSERAY répond qu'il suffirait de modifier cette délibération.

M. LE MAIRE ne souhaite pas redélibérer sur ce sujet.

Le P.V. est approuvé à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 voix ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

DOSSIER N° 2 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Culture

- Une donation de 59 ouvrages relatifs à des prix Nobel de littérature (1901 – 1963) a été faite à la commune.

- Une convention a été signée avec La Poste en vue de procéder au portage de produits culturels issus de la Médiathèque (CD, DVD, livres) au domicile de 10 abonnés étant dans l'impossibilité de se déplacer.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'une opération pilote et que le coût de cette prestation est de 450 € pour une durée de 6 mois. Les abonnés pourront bénéficier de ce service autant de fois qu'ils le souhaitent.

M. ABRIOUX demande si les 10 abonnés sont déjà inscrits.

M. LE MAIRE répond que la médiathèque a inscrit des personnes qui sont dans l'impossibilité de se déplacer.

M. ABRIOUX demande s'il est encore possible de s'inscrire.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

DOSSIER N°3.1 : COMPTE ADMINISTRATIF CIMETIERE 2010

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

Le résultat fait ressortir :

- en exploitation un excédent de 16 374,27 €

Ce chiffre est repris en page 4 du compte administratif 2010.

L'activité du cimetière repris sur ce budget annexe se résume à :

- en section d'exploitation (page 5)
 - o en dépenses : 4 321,42 € qui correspondent à l'achat d'ossuaires, à des frais de réduction de corps et à des frais d'exhumation suite à des reprises de caveaux.
 - o En recettes : 4 989,67 € suite à des travaux de fossoyage et des ventes de caveaux pour le compte de particuliers.
- en Section d'investissement (page 6)
 - o en dépenses : pas d'opération,
 - o En recettes : pas d'opération.

Enfin, le vote du compte de gestion de Monsieur le Trésorier ainsi que l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2010 seront soumises à l'approbation du conseil municipal.

Nous vous rappelons que bien que les sommes soient identiques, l'affectation évoquée lors de la présentation du BP 2011 (conseil du 25 janvier 2011) n'était que provisoire et qu'il appartient au conseil de se prononcer à nouveau sur l'affectation définitive.

M. ABRIOUX constate que l'excédent est en augmentation et demande quelle en est l'utilisation.

M. LE MAIRE répond qu'il varie en fonction des ventes de caveaux et qu'il est notamment utilisé pour des travaux d'entretien.

<p>3 3 2 0 8 0 6 9 Département : Gironde Commune : Le Bouscat</p>	<p>BUDGET ANNEXE CIMETIERE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2010</p> <p>Séance du 26 AVRIL 2011</p>	<p>Nombre de Conseillers en exercice 35 Nombre de Conseillers présents 29 Nombre de suffrages exprimés 34</p>
---	--	---

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. ZIMMERMANN (après que M. LE MAIRE ait quitté la salle pour qu'il soit procédé au vote du CA), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010, dressé par Monsieur Patrick BOBET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				15 706,02		15 706,02
Opérations de l'exercice			4 321,42	4 989,67	4 321,42	4 989,67
<i>Résultats de l'exercice</i>				668,25		
Totaux			4 321,42	20 695,69	4 321,42	20 695,69
Résultats de clôture		Néant		16 374,27		16 374,27
Restes à réaliser						
Totaux cumulés			4 321,42	20 695,69	4 321,42	20 695,69
Résultats définitifs				16 374,27		16 374,27

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Le COMPTE ADMINISTRATIF 2010 est approuvé à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°3.2 : COMPTE DE GESTION 2010 CIMETIERE

Je vous demande d'approuver le compte de gestion 2010, en parfaite concordance avec les chiffres du compte administratif 2010.

M. LE MAIRE cède la parole à MME GAUTIER, Trésorière Principale.

MME GAUTIER confirme la conformité des chiffres du compte de gestion avec ceux du compte administratif.

Le compte de gestion 2010 est approuvé à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°3.3 : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE AU TITRE DE L'EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, décide de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

(Les montants sont identiques à la délibération provisoire du 25 janvier 2011)

→ Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	668,25
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	15 706,02
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	16 374,27
	Déficit :	
	(A2)	

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) /	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé :	Excédent :	
	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)		
Excédent (+) réel de financement (R001)		

→ Affectation du résultat**Résultat excédentaire**

En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recettes budgétaires au compte R 1068)	
En excédent reporté (recette budgétaire au compte R 001)	
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	16 374,27
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section d'exploitation D 002)	

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat en EURO

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 16 374,27 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : Autres réserves

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°4.1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2010 VILLE

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE rappelle que le compte administratif est le résultat comptable de ce qui a réellement été fait et engagé en 2010, contrairement au budget primitif qui exprime des choix, voire des orientations politiques. Il cite juste quelques chiffres significatifs et donne des précisions concernant deux chapitres du fonctionnement (012 et 011) :

- les dépenses augmentent de 0,57 % et les recettes de 1,22 % ;
- cependant, compte-tenu des dépenses d'équipement qui augmentent de 13 %, et du fort autofinancement que la Municipalité a souhaité garder, le résultat définitif du C.A 2010 est de 2 533 000 € contre 4 109 000 en 2009, soit - 38,35 % ;
- les dépenses d'équipement se sont élevées à 6 110 000 €, l'autofinancement en a assuré 5 110 000 €, soit 83,63 %.

012 • Les charges de personnel ont augmenté de 5,47 %

4 raisons à cela :

- une augmentation régulière des indices de rémunération des fonctionnaires
- un renforcement des effectifs
- une nouvelle organisation des services, regroupés en pôles
- la création et le développement de services

011 • Charges à caractère général

Baisse conséquente de 110 000 € des dépenses de gaz (- 27 %) grâce à une meilleure gestion de nos consommations et des installations plus performantes.

M. ZIMMERMANN

Caractéristiques générales du Compte Administratif

Les comptes de gestion et comptes administratifs décrivent les flux en recettes et dépenses correspondant à l'activité réelle de la collectivité au titre d'un exercice comptable.

Ils permettent d'une part de vérifier la pertinence de la prévision budgétaire à court et moyen terme et par la même la bonne exécution des orientations politiques délibérées. D'autre part, l'examen particulier des variations significatives contribue à éclairer les gestionnaires sur les correctifs nécessaires pour optimiser la gestion et apprécier l'efficacité des mesures prises.

Nous proposons d'examiner le compte administratif selon trois axes :

1. les grandes masses et leurs variations en les situant en niveau par référence à celui de collectivités comparables
2. les variations des différents chapitres de fonctionnement en mettant en relief quelques points significatifs des actions engagées pour optimiser la gestion municipale.
3. les principaux investissements réalisés

Les Chiffres clés du CA

.../...

I. Les valeurs

Le tableau ci-dessous fait apparaître les variations significatives des chiffres globaux de ce compte administratif.

	CA 2009	CA 2010	% de variation
Fonctionnement			
Dépenses	23 075 936,69	23 206 877,88	0,57%
Recettes	30 323 020,63	30 693 072,44	1,22%
Excédent de Fonctionnement (1)	7 247 083,94	7 486 194,56	3,30%
Investissement			
Dépenses	(a)10 013 102,40	10 117 923,94	1,05%
Recettes	6 910 524,01	5 754 203,71	-16,73%
Déficit d'investissement	-3 102 578,39	-4 363 720,23	40,65%
Solde des restes à réaliser	-35 564,09	-589 292,69	
Besoin réel de financement (2)	-3 138 142,48	-4 953 012,92	57,83%
Résultats définitifs (1)-(2)	4 108 941,46	2 533 181,64	-38,35%

(a) avec N-1

L'année dernière, nous vous présentions à cette même séance un compte administratif incluant un résultat définitif en diminution de 13,03 %. Pour 2010, la baisse de notre résultat définitif d'exécution se situe à - 38,35 % confirmant la diminution de notre fonds de roulement disponible. Cette baisse n'obère pas la trajectoire générale de l'évolution des finances de la collectivité, elle est la finalité de la trajectoire financière que nous vous avons déjà exposée, à savoir éviter dans la mesure du possible la contractualisation de nouveaux emprunts afin de ne pas régler inutilement des frais financiers.

II. les variations par section

En Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement augmentent de + 0,57 % et les recettes sont en légère hausse de + 1,22 %, ces dernières restants en volume financier supérieures aux dépenses.

Les principales lignes qui ont contribué sensiblement à ces variations seront analysées dans cette présentation.

En Investissement

En dépenses, le total de la section d'investissement augmente de 1,05 % par rapport à 2009.

Cette différence en dépenses se justifie principalement par :

- des dépenses d'équipement en hausse sensible de 12,98 %.
- un remboursement d'emprunt quasi stable à + 2,72 %.

En recettes, il a été mobilisé en 2010 un nouvel emprunt de 1 M€ (taux fixe de 2,98 % sur 15 ans).

L'ensemble des dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) pour 6 109 784,61 € **a donc été couvert par autofinancement** pour 5 109 784,61 €, soit à **83,63 %**.

Rappelons que notre autofinancement tient compte :

- du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et de la TLE (Taxe Locale d'Équipement) pour 755 712,99 € (rappelons qu'en 2009 nous avons perçu, conformément au plan de relance de l'économie les FCTVA de 2007 et de 2008 et que le FCTVA perçu en 2010 concerne l'année N-1 et non N-2 comme les années précédentes),
- des subventions pour 73 984 €,
- des opérations d'ordre à hauteur de 786 364,24 € (page 5 en dépenses et page 6 en recettes du CA 2010)

soit un total de : 1 616 061,23 €, contribuant à financer en partie les dépenses d'équipement.

.../...

III. le positionnement de la commune

Les données doivent être contextualisées pour pouvoir porter une appréciation qualitative sur la gestion globale de la commune, en effet le compte administratif 2010 est l'occasion d'analyser quelques indicateurs significatifs de sa performance sur les objectifs qu'elle s'est fixée.

Présentation en séance de quelques ratios et d'une série de graphiques et de données issus des années 2008 à 2010.

Variations significatives des lignes de la section de fonctionnement

1/ Dépenses

Dépenses	CA 2009	CA 2010	% de variation
Charges de personnel (012)	12 215 939,72	12 883 607,45	5,47%
Charges générales (011)	5 111 291,36	4 659 096,80	-8,85%
Autres charges (65)	1 548 439,50	1 661 409,83	7,30%
<i>dont subvention au CCAS</i>	<i>190 000,00</i>	<i>210 000,00</i>	<i>10,53%</i>
Intérêt des emprunts (66 - hors incidence du rattachement des ICNE – intérêts courus non échus)	346 457,36	278 106,32	-19,73%
Atténuation de produits (014) Reversement à la CUB de l'excédent des recettes résultant de la mise ne place de la TPU.	2 909 442,00	2 909 442,00	0,00%

Charges de personnel (012) + 5,47 % (+ 667 667,73 €)

Depuis le début de ce mandat, la masse salariale enregistre une augmentation de 11,65 %, avec une année 2010 en évolution de 5,47 %.

Comme nous l'exposons déjà à l'occasion du vote du BP 2011, avec une moyenne de 3,88 % / an depuis début 2008, l'évolution de notre masse salariale est tout à fait conforme à celle que nous constatons chez nos voisins de même strate, voire même légèrement en-deçà.

Cette évolution de 3,88 % par an sur ces trois dernières années est dictée par :

- une augmentation régulière des indices de rémunération des fonctionnaires, + 2,1% entre 2008 et 2010 (0,8 % en 2008, 0,8 % en 2009 et 0,5 % en 2010), ainsi que du SMIC + 5 % depuis 2008 (3,18 % en 2008, 1,26 % en 2009 et 0,5 % en 2010).
- un renforcement des effectifs s'est avéré nécessaire afin de répondre aux exigences fixées pour le mandat afin :
 - de mener des missions nouvelles (ex : développement durable),
 - de développer les projets municipaux (ex directrice médiathèque),
 - d'améliorer la qualité des services (renforcement de postes de catégorie C dans de nombreux services : propreté, manutention, animation, médiathèque...)
 - de répondre aux exigences de nos partenaires notamment CAF (coordonnatrice petite enfance, responsable des politiques contractuelles) et Conseil Général (coordonnatrice service d'aide à domicile).
- une nouvelle organisation des services municipaux, optimisés dans leur fonctionnement par un regroupement en pôles, qui s'est accompagnée d'un besoin de renforcer l'encadrement, dont le taux s'avérait assez faible (recrutement de 4 catégories A et de 8 catégories B).
- la création et le développement de services pour un meilleur fonctionnement de la collectivité (poste de contrôleur de gestion, gestion de la formation des agents, informatique) ou le développement de l'offre de services aux Bouscatais (Interventions multisports, création et renforcement d'une police municipale).

Il faut noter que les effectifs ont augmenté de 6 % de 2008 à 2010, soit l'équivalent de 24 postes à temps plein. Vous trouverez ci-dessous la répartition de ces postes dans l'organigramme des personnels municipaux.

Direction	Postes	Nombre	Partenariat
Pôle Jeunesse	Responsable des politiques contractuelles	1	CAF
	Educateurs sportifs (reprise USB)	5	CAF
	Animateur (reprise USB)	2	CAF
	Bureau Information Jeunesse	1	CAF
Pôle social	Coordonnatrice petite enfance	1	CAF
	Coordonnatrice service d'aide à domicile	1	Conseil Général
	Renfort RPA	1	
Administration générale	Chargée de développement durable	1	CUB, Conseil Général
Pôle Services au Public	Policiers municipaux	2	
Pôle Finance, Marchés, Informatique	Contrôleur de Gestion	1	
	Techniciens informatiques	2	
Pôle Culture	Directrice de la médiathèque	1	
	Adjoint du patrimoine	1	
Pôle Technique	Directeur des Services Techniques	1	
	Renfort service propreté	1	
	Renfort service manutention	1	
	Poste supplémentaire service plomberie	1	
Total des postes équivalents temps plein		24	

Charges à caractère général (011) -8,85 %, soit – 452 194,56 €

Vous trouverez ci-après quelques commentaires que nous avons jugés utiles d'apporter à certaines lignes.

Il faut noter que les pourcentages de variation pour être interprétés utilement doivent être rapportés aux montants concernés pour chaque ligne. Les variations significatives ne sont pas seulement liées à des dérives de prix ou à des facilités de gestion mais aussi à des opportunités ou à des nécessités fonctionnelles.

En plus

Article 6042 achats de prestations de service : + 34,79 %, soit + 1 363,03 €.

Cette article retrace les prestations de service qui sont achetées auprès d'associations ou d'organisations publiques tels que RICOCHET pour nos centres de loisirs, la SACEM ou encore le CIJA (Centre d'Information Jeunesse Aquitaine). Elles étaient préalablement imputées sur l'article 6188.

Article 60622 carburants : + 26,31 %, soit + 15 001,40 €.

Hausse sensible de cette ligne consécutive à l'augmentation de notre flotte de véhicules mais également à la hausse des prix des carburants. Malheureusement pour 2011 cette ligne devrait être toujours en forte hausse.

Article 61523 voies et réseaux: + 18,33 %, soit + 6 612,36 €.

Cette ligne concerne les hydro curages des réseaux d'assainissement ainsi que l'entretien et les achats de pièces pour nos balayeuses. Dépenses qui ont été plus importantes en 2010.

Article 6182 documentation générale et technique: + 21,14 %, soit + 3 109,49 €.

Même si nous essayons de « sélectionner » les abonnements en tenant compte de l'information « gratuite » que nous obtenons par Internet, de plus en plus de documentation dite « réglementaire » est nécessaire aux services pour fonctionner correctement.

Article 6226 honoraires: + 127,77 %, soit +24 122,66 €.

Ont été imputés sur cette ligne en 2010 :

- Les constats d'huissiers faits pour le Chantier de la Chenille Verte,
- Les honoraires des études faites au Groupe Scolaire Jean Jaurès afin de palier au désordre concernant la ventilation des locaux,
- Les frais d'avocats dans le cadre des recours ou de demandes d'avis suite :
 - à la délivrance de permis de construire
 - au litige avec la Société MPK (chantier Groupe Scolaire Jean Jaurès)
 - aux différentes procédures en matière de ressources humaines,
 - au dossier concernant les RPA

le nombre de ces dossiers justifie cette augmentation. Sur ces mêmes bases, nous constatons également une forte hausse de l'article 6227 - Frais d'actes et de contentieux.

Article 6236 Catalogues et imprimés: + 58,48 %, soit + 24 405,69 €.

la croissance de cet article est justifiée notamment par un plus grand nombre de travaux d'imprimerie (31 018,19 € en 2009 contre pour 54 679,91 € en 2010) justifié par l'augmentation du tirage de publications régulières et l'impression de documents occasionnels et de nouvelles publications durant l'année 2010

- **Augmentation du tirage de publications régulières:**

- Dans le cadre de la concertation avec les Bouscatais durant le printemps 2010, le Bouscat Infos « spécial développement durable » a été imprimé, ainsi que le questionnaire joint à 20 000 exemplaires pour être distribué largement dans toutes les boîtes aux lettres des Bouscatais et dans les structures municipales.

- **Impression de supports occasionnels et de nouvelles publications :**

- En début d'année 2010, à la suite de la mise en place de la zone bleue en centre ville, la Mairie a édité 10 000 disques bleus, à disposition gracieuse des usagers.
- L'annuaire des associations, nouveau support de communication a été édité par la ville en septembre 2010. Il faisait suite à une attente exprimée par les Bouscatais en demande d'informations et par les responsables associatifs en vue de valoriser et de faire connaître leurs actions.
- Au regard de l'offre du salon du livre jeunesse, de plus en plus développé, la ville a réalisé un programme de 12 pages (4 pages en 2009) imprimé à 20 000 exemplaires, distribué très largement dans les écoles bouscataises, les structures municipales, auprès des partenaires et dans les médiathèques de l'agglomération.
- La création de la manifestation autour de la nature et du développement durable, la Fête des jardins, a été accompagnée en 2010 de la réalisation de 15 000 programmes, distribués dans toutes les boîtes aux lettres des Bouscatais.

Article 6251 Voyages et déplacements: + 60,47 %, soit + 4 614,11 €.

La fluctuation de cet article dépend en grande partie de l'éloignement des opérations de formation faites par nos agents. A noter également en 2010, 5 973,97 € pris en charge pour le compte du programme COMENIUS (Ecole Lafon Fèline).

En moins

Article 60611 eau et assainissement : - 11,44 %, soit – 37 000,99

L'évolution de la facturation relative à la consommation d'eau potable fait apparaître une baisse d'environ 10 % entre 2009 et 2010 qui n'est pas liée à la consommation, puisque celle-ci est plutôt en hausse (+5 %), mais à un report de facturation d'une année sur l'autre.

En revanche le travail de diagnostic sur les consommations réalisé en 2010, et qui se poursuit en 2011 sur plusieurs bâtiments, ainsi que la mise en place d'une télé relève avec détection de fuites, notamment pour la piscine (25 % de notre consommation globale), devrait permettre une économie sur ce poste dès 2011.

Article 60612 énergie – électricité : - 32,28 %, soit – 294 017,21

Pour l'année 2010, on remarque une évolution à la baisse de nos consommations énergétiques.

Celle-ci s'explique :

- d'une part, par une baisse de nos consommations de gaz (- 27 %) soit 110 000 € environ, liée aux engagements pris par notre prestataire extérieur, Dalkia, dans le cadre de notre contrat de gestion globale de nos consommations et installations de chauffage.
- d'autre part, par suite à un décalage de certaines facturations (notamment pour l'eau) entre les exercices 2008 et 2009 (hausse d'environ 10 %).

Article 60632 Fournitures de petits équipements : -46,42 %, soit – 34 093,56 €.

En 2009, nous avons constaté une augmentation de 74 % de cet article (+ 31 451,46 €) influencé par les achats des masques de protection contre la grippe H1N1 et par l'acquisition d'objets promotionnels pour le service de la communication. Nous revenons à un budget classique cette année.

Article 60636 Vêtements de travail: - 28,09 %, soit – 8 416,97 €.

Cet article regroupe des fournitures aussi diverses que :

- équipements vestimentaires de sécurité (voirie, éclairage public...),
- balais de cantonnier,
- jouets pour les crèches,
- linge pour les crèches,
- ustensiles de cuisine (vaisselle ...),
- etc...

Cet article évolue en plus ou moins suivant les exercices en fonction des besoins des services.

Article 61522 Bâtiments : - 38,19 %, soit – 25 918,60 €.

Cette ligne comprend notamment les entretiens ponctuels et souvent urgents dans nos bâtiments. Il reste entendu que dans le cas des « gros entretiens » nous les mandaton en investissement.

Article 61551 Matériel roulant : - 15,70 %, soit – 8 933,78 €.

L'entretien de notre parc de véhicule est imputé principalement sur cette ligne, ces dépenses fluctuent suivant les années. En 2010, après quelques exercices en hausse, nous constatons que nous revenons au niveau des dépenses enregistrées en 2006.

Article 616 Primes d'assurances : - 32,60 %, soit – 26 752,58 €.

Un décalage dans la date de règlement des primes est à l'origine de cette baisse en 2010. En effet, l'année 2009 a supporté une grande partie de la prime responsabilité civile de 2010.

Article 6188 Autres frais divers: - 31,01 %, soit – 65 012,43 €.

Cet article regroupe des dépenses aussi disparates et aléatoires que les élagages, les traitements de termites, les animations de la journée petite enfance et dans les maisons de retraite, les panneaux de chantiers, les analyses d'eau à la piscine. Le montant de ce budget varie en plus ou en moins suivant les années. En 2010, nous avons réalisé un volume d'élagages moins important ainsi que des dépenses d'éclairage festif également moindres.

Autres charges (65) + 7,30 %, soit + 112 970 ,33 €

Cette variation tient compte principalement :

- sur l'article 6554 : + 58 222,26 €, nous avons réglé en 2010 une somme de 65 200,61 € à la CUB pour le ramassage des déchets communaux (soit 5 trimestres), une somme de 13 620,54 € pour le Syndicat Intercommunal des Jalles de Landes à Garonne (contre 14 384,40 € l'année dernière) ainsi qu'une somme de 72 526 € au Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage contre 26 580 € en 2009 : SIVU (Le Bouscat, Blanquefort et Bruges). Pour ce syndicat, il est à signaler que 2010 est la première année où nous avons commencé à rembourser les emprunts de la création de l'aire des gens du voyage.
- sur l'article 6558 : + 22 586,30 €, il s'agit de la contribution obligatoire pour l'insertion des personnes handicapées, elle varie en fonction du nombre d'agents handicapés employés par la collectivité mais également en fonction des dépenses d'équipements que nous réalisons chaque année pour les personnes handicapées.
- sur l'article 657361 : + 18 000 €, en 2010 la totalité de la subvention à la Caisse des Ecoles a été versée.
- sur l'article 657362: + 20 000 €, la subvention 2010 au CCAS est supérieure de 20 000 € à celle de 2009.

Charges Financières (66) – 4,99 %, soit – 13 929,13 €

Les intérêts « classiques » réglés à l'échéance sont de 278 106,32 € contre 346 457,36 € en 2009.

Cette baisse a été influencée par la variation des taux d'intérêts et par l'impact de la limitation du nombre d'emprunts nouveaux que nous avons contractualisés ces dernières années.

A noter :

- **Nos placements nous ont permis d'encaisser en 2010 (chapitre 76) une somme de 65 700 €.**
- Les taux d'intérêts ont varié faiblement en cours d'année d'un taux de 0,994 % au 1^{er} janvier pour se fixer à la fin de l'année à 1,227 % (valeur EURIBOR 6 mois).

Pas de remarque particulière en ce qui concerne les chapitres **Atténuation de produits (014)** (Reversement à la CUB de l'excédent des recettes résultant de la mise en place de la TPU) et **Charges Exceptionnelles (67)**.

2/ Recettes

Recettes	CA 2009	CA 2010	% de variation
Atténuation de charges (013)	291 739,76	405 187,32	38,89%
Produits divers (70)	2 024 537,30	2 111 411,68	4,29%
Impôt et taxes (73)	15 268 043,94	15 931 959,24	4,35%
Dotations de l'Etat (74)	7 344 071,13	7 454 724,34	1,51%
Autres produits de gestion courante (75)	428 997,17	551 815,37	28,63%

Atténuation de charges (013) : + 38,89 %, soit + 113 447,56 €

Ce chapitre regroupe notamment les remboursements :

- SOFCAP (Assurance de l'absentéisme maladie du personnel),
- Sécurité Sociale,
- Décharge syndicale.

Pour l'exercice 2010, l'augmentation de ce chapitre s'explique par des remboursements supérieurs de notre contrat d'assurance du personnel (+ 127 096,36 €) contrebalancés par des remboursements de Sécurité Sociale en diminution (- 13 324,28 €).

Pour mémoire, le contrat d'assurance du personnel a été souscrit au 1er mars 2009. L'augmentation des remboursements s'explique par le fait que l'année 2010 est la 1^{ère} année complète de remboursements (rappelons qu'avant ce nouveau contrat, les congés maladie ordinaire et les absences pour maternité n'étaient pas assurés).

Produits divers (70) : + 4,29 %, soit + 86 874,38 €

Il faut noter les principales différences constatées qui traduisent les variations en volume et en recettes des services rendus à la population :

- **Article 70311** : - 20 958,15 € suite à une année 2009 très élevée, nous retrouvons un rythme normal pour ce type de recettes,
- **Article 7062** : + 17 694,29 € hausse des recettes de la billetterie de nos spectacles,
- **Article 70632** : + 37 535,44 € redevances de la Piscine et des Centres de Loisirs – augmentation due essentiellement à l'augmentation des redevances perçues par l'ALSH des 3-6 ans (+ 33 720,91 €) les autres recettes restant stables,
- **Article 7066** : + 18 735,04 € redevance perçue par les structures de la Petite Enfance, hausse notamment enregistrée suite à l'augmentation des recettes de la crèche Providence.
- **Article 7067** : + 35 999,54 € redevance restauration et services périscolaires se répartissant entre la restauration scolaire et les garderies périscolaires élémentaires et maternelles.

Les autres articles n'appellent pas de commentaire particulier compte-tenu de leur faible évolution.

Impôts et taxes (73) : + 4,35 %, soit + 663 915,30 €

Ce chapitre est constitué à plus de 80 % de l'encaissement des contributions directes, d'où sa variation qui sensibilise l'ensemble de ce chapitre.

- **Article 7311** Contributions directes de + 330 674 €, soit + 2,48 % consécutives à la revalorisation annuelle des bases d'imposition (1,2 % en 2010) et au développement de l'immobilier sur la commune. Il est à noter que cette augmentation est la plus faible de ces 10 dernières années.
- **Article 7322** Dotation de Solidarité Communautaire -12 421,58 €, soit – 1,73 % rappelons que cette dotation est liée au développement économique de la CUB dont les critères de répartition sont basés selon 4 enveloppes : Garantie, Développement, Péréquation et Population.
- **Article 7338** Autres taxes, + 25 426,86 €, soit + 67,26 %. Cet article concerne la perception des droits de voirie et d'occupation du domaine public ; cette taxe est fluctuante suivant les années en fonction des travaux qui sont réalisés dans la Ville.
- **Article 7351** Taxe sur l'Electricité + 9 935,49 €, soit + 2,71 %
- **Article 7381** Taxe additionnelle aux droits de mutation + 307 490,10 € soit + 42,49 % après la reprise que nous avons constatée lors du dernier trimestre 2009, nous revenons en 2010 à une perception quasi identique à celle de 2007 influencée par la reprise des transactions immobilières sur notre commune.

Les autres articles ont une faible incidence sur le montant global du chapitre.

Dotations de l'Etat (74) : + 1,51 %, soit + 110 653,21 €

Ce chapitre est en légère progression, rappelons que nous ne maîtrisons aucune recette de ce chapitre, néanmoins nous avons tenu à relever quelques variations significatives :

- **Article 7411 DGF** comme nous l'avons déjà annoncé, cet article marque une diminution de – 0,73 % soit - 32 304,42 €, cette diminution devrait malheureusement être également d'actualité en 2011.
- **Article 74123 Dotation de Solidarité Urbaine** pas d'augmentation en 2010 de cette dotation, mais pas de diminution non plus, nous devrions encore encaisser cette dotation en 2011 sur les mêmes bases,
- **Article 74127 Dotation Nationale de Péréquation** – 9,81 %, soit – 31 972 €, le montant de cette dotation est en 2010 inférieur à celle perçue en 2008 (298 208 €).
- **Article 7478 Subvention CAF** + 9,27 %, soit + 140 157,81 €, cette augmentation se justifie par :
 - une augmentation de la fréquentation, très sensible au niveau des ALSH et services périscolaires, soit + 33 000 heures d'accueil,
 - une augmentation du taux horaire de participation de la CAF : de 3,88 € à 4,13 € pour les structures collectives petite enfance, de 3,38 € à 3,63 € pour la crèche familiale, de 0,44 € à 0,46 € pour les ALSH et les accueils périscolaires,
 - un trop versé de 41 000 € sur le multi accueil des Mosaïques, qui sera imputé sur les recettes CAF de l'exercice 2011 (erreur dans le décompte CAF ayant servi au solde 2009),
 - des actions nouvelles réalisées en 2009, avec effet sur le versement du Contrat Enfance Jeunesse 2010 : extension de capacité du multi accueil Trotte-Menu (+12 000 €), extension de capacité de la crèche familiale (+ 13 000 €), coordination petite enfance (mi temps financé en 2009, + 8 900 €), extension ouverture ludothèque Ricochet (+ 2 300 €),
 - les aides liées à la signature de la CTG pour 2010 : 6 700 €, correspondant au diagnostic CAF essentiellement.
- **Article 74833-74834-74835 Compensation de l'Etat TP – TF – TH** + 9,89%, soit + 55 211 €, la baisse de la compensation de taxe professionnelle est compensée par une hausse de plus de 10 % des deux autres compensations (taxes foncière et habitation).
- **Article 7488 Autres attributions et participations** +100,97 %, soit +14 060 €, cette hausse est influencée par une dotation complémentaire de l'état pour la mise en place dans notre commune de la délivrance des passeports biométriques.

Les autres articles n'appellent pas de commentaire particulier.

Autres produits de gestion courante (75) : + 28,63 %, soit + 122 818,20 €

Ce pourcentage en hausse est justifié notamment par une augmentation de + 63,68 %, soit + 108 578,62 € de l'article 757 concernant la redevance versée par la SOGERES en fonction du nombre des repas extérieurs (pour mémoire, en 2009 nous n'avions perçu que 9 mois de redevance) ainsi que par une légère augmentation de l'article 758 relatif à la participation des salariés pour les tickets restaurants.

Produits financiers (76) : - 18,85 %, soit - 15 702,25 €

Nous avons encaissé en 2010 une somme de 65 700 € d'intérêts de nos placements sur des comptes à terme en attendant la réalisation des investissements nécessitant le déblocage des fonds, relativisant d'autant nos charges financières du chapitre 66. A ce jour, seule une somme de 1 M€ reste toujours placée, ces derniers placements seront libérés dans le courant de l'année 2011 en fonction de l'avancement des travaux de nos différents chantiers.

Produits exceptionnels (77) : - 51,26 %, soit - 61 014,81 €

Suivant les années, ce chapitre varie très fortement.

Comme tous les ans, l'essentiel de ces recettes est composé :

- du produit de la vente de matériel réformé,
- d'avoirs et de remboursements de trop perçu,
- de l'encaissement de pénalités de retard sur nos derniers chantiers,
- d'indemnités de sinistres.

Variations significatives des lignes de la section d'investissement

Pour la section d'investissement, vous trouverez ci-après :

- 1/ Une présentation générale de nos dépenses,
- 2/ Un graphique des principales affectations des dépenses d'équipement,
- 3/ les principaux investissements détaillés de l'année 2010,
- 4/ Une présentation générale de nos recettes.

1/ Dépenses

Dépenses	CA 2009	CA 2010	% de variation
16 -Remboursement d'emprunts	878 272,53	902 170,47	2,72%
20 - Immobilisations Incorporelles	37 809,76	31 868,18	
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	
21 - Immobilisations Corporelles	4 720 705,87	4 567 406,97	
23 - Immobilisations En cours	649 422,59	1 510 509,46	
Total dépenses d'équipement (chapitre 20-204-21-23)	5 407 938,22	6 109 784,61	12,98%

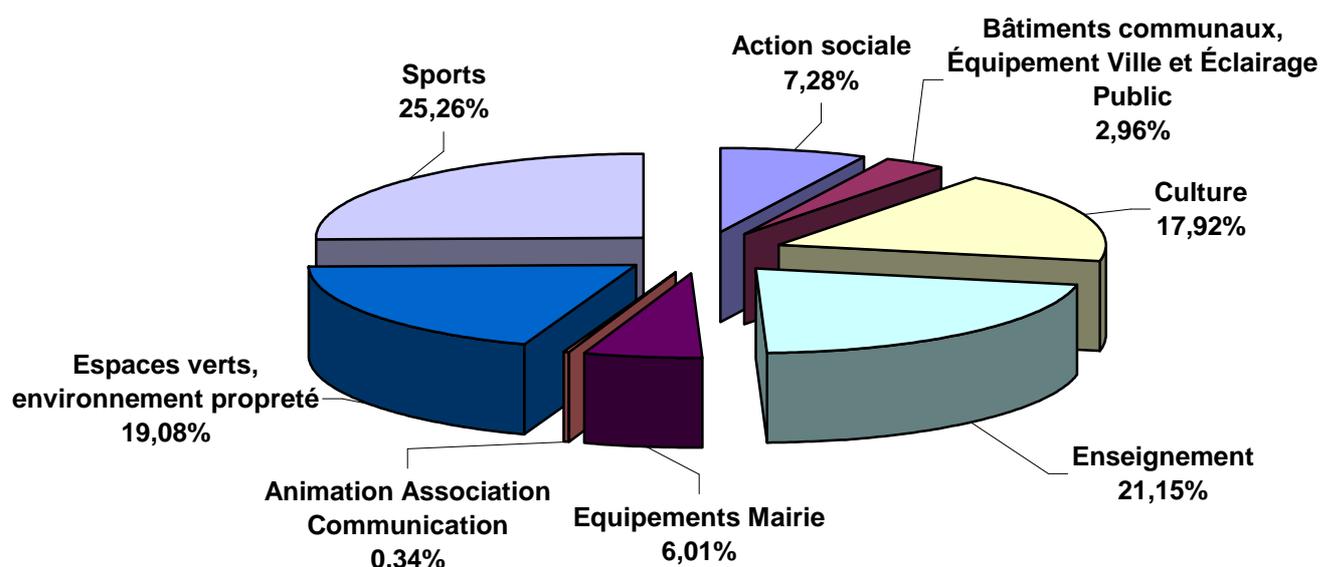
Remboursement d'emprunts (16) + 2,72 %

902 170,47 € cette année contre 878 272,53 € en 2009 (voir page 14 de CA 2010)

La stabilité de notre remboursement de capital est influencée par notre fort autofinancement de ces dernières années.

2/ Affectation des dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement de l'année 2010 (chapitres 20, 21 et 23) s'élèvent à la somme de 6 109 784,61 €, vous trouverez ci-dessous un graphique de répartition par secteur d'activité,



3/ investissements détaillés de l'année 2010 (chapitres 20, 21 et 23) :

(en vert, sont signalées les opérations ayant intégré des critères de Développement durable)

Action sociale	
Crèche Chenille Verte - travaux de restructuration	210 110,91
Travaux sur les Bâtiments de la Chêneraie - étanchéité, toiture, menuiserie	87 321,01
Crèche Providence - travaux de rénovation, peinture et revêtements de sol	38 799,70
Crèche Familiale - travaux de maçonnerie et de plâtrerie	28 727,00
Halte garderie du centre - travaux de rénovation, menuiserie et peinture	21 389,60
R.P.A. Mieux Vivre - pose de stores et travaux de peinture et travaux divers	17 800,23
Crèche Providence - achat de mobilier et matériel divers	11 635,46
ALSH - 6/9 ans travaux d'entretien, rampe personnes à mobilité réduite, éclairage ...	10 916,96
Crèche Chenille Verte - achat de matériel divers	7774,5
Halte-garderie du centre - achat de mobilier et matériel divers	2 663,92
Alsh 3-6 ans - pose de volets roulants	2 325,02
Garderies périscolaires Elémentaires -achat de mobilier et matériel divers	1 464,89
Interventions Multisports - achat de matériel sportif	1 291,04
Garderies périscolaires Maternelles - achat de mobilier et matériel divers	1 095,54
Relais Assistantes Maternelles - Achat de mobilier	1 068,75
Crèche Familiale - achat de mobilier divers	437,88
Total Action sociale	444 822,41
Animation Association Communication	
Local de la croix rouge, travaux de conformité électrique	8 288,01
Achat de matériel et module pour service animation	7 959,45
Achat de chalets en bois	2 368,08
Pavillon de l'ASEC - travaux sur toiture	1 904,86
Total Animation Association Communication	20 520,40
Bâtiments communaux, Équipement Ville et Éclairage Public	
Cimetière - travaux sur le mur d'enceinte et divers	35 836,69
Bâtiment de la cuisine centrale - travaux d'étanchéité et de plomberie	33 786,25
Travaux divers dans les logements de fonction de la Ville, changement de chaudières, fournitures, peinture, plomberie ...	31 854,04
Hôtel de Ville Fin des règlements restructuration et travaux divers	25 631,42
Centre administratif travaux d'entretien Police Nationale	15 202,02
Diagnostics eau, énergie et performance	10 100,22

Place du 14 juillet - conformité électrique	9 929,92
Eglise travaux d'entretien divers	5 979,75
Mise en conformité de postes d'éclairage public	3 408,60
Cimetière - restauration de registres	2 200,64
Parking Denis conformité électrique	2 054,86
Marché municipal - remise en état des bornes électriques	1 819,12
Mise en lumière du centre Ville	1 498,35
CCAS - mise en conformité électrique	1 465,52
Total Bâtiments communaux, Équipement Ville et Éclairage Public	180 767,40
Culture	
1er règlement concernant la construction de la future Médiathèque et Maison de la Vie Associative et de l'Eco citoyenneté (programmiste, plan topographique et acompte sur travaux à Maîtrise d'ouvrage déléguée)	869 260,13
Ermitage Compostelle - acquisition de matériel scénique et mise en conformité électrique	100 347,55
Ermitage Compostelle - travaux divers d'entretien et de mise en conformité y compris travaux sur la ventilation de la salle de spectacle	59 694,28
Acquisition de livres, d'encyclopédies, de DVD, de CD-Rom pour la médiathèque	35 910,86
Ecole de Musique - travaux divers d'entretien	25 345,63
Ecole de Musique - acquisition d'instruments de musique	4 152,33
Total Culture	1 094 710,78
Enseignement	
Maternelle Chenille verte - Travaux de restructuration de l'ensemble de l'école, règlement 2010	672 832,54
Maternelle Centre - Travaux de réhabilitation, salle d'hygiène, conformité électrique, menuiseries, maçonnerie, peinture, réfection de l'aire de jeux...	195 775,69
Maternelle Lafon Féline - travaux de mise conformité, changement de menuiseries, mise en conformité de jeux et achat de mobilier et matériel divers	162 595,65
Primaire centre 1 - travaux de conformité électrique, maçonnerie et plâtrerie	66 357,36
Primaire Jean Jaurès - travaux de conformité électrique et derniers règlements de la construction du groupe scolaire	61 229,57
Primaire Lafon Féline - changement de menuiseries et travaux divers	34 427,56
Maternelle Ermitage - travaux de maçonnerie, de platerie, changement de menuiseries, peinture, rampe pour personnes à mobilité réduite et achat de mobilier et matériel divers,	22 816,65
Primaire Centre 2 - changement de menuiseries, travaux de maçonnerie et de plâtrerie et acquisition de mobilier	19 148,29
Primaire centre - mise en conformité de la cuisine, peinture et remplacement de vitrage	16 179,94
Primaire Jean Jaurès - Achat de mobilier et matériel divers dont climatiseur	12 474,51
Maternelle Chenille Verte - Achat de mobilier et matériel divers	9 827,90
Maternelle Providence - travaux de conformité électrique et de peinture	7 854,51
Crèche Mosaïque - remplacement de sol amortissant et réfection jeux extérieurs	5 096,96
Maternelle Jean Jaurès - Achat de mobilier et matériel divers	4 013,10
Maternelle Centre - acquisition de mobilier et matériel divers	1 744,93
Total Enseignement	1 292 375,16
Equipements Mairie	
Acquisition de véhicules pour les services - Poly benne Maxity, Citroën Berlingo et C3	78518,26
Acquisition de matériel informatique et de logiciels pour l'ensemble des services	74 221,61
Frais de mise en place et d'entretien de trois fibres optiques pour 15 ans entre la Mairie et trois sites extérieurs : le CCAS, l'Ermitage et le pôle petite enfance	55 578,12
Achat d'un terrain rue Lamartine - dernier règlement à la CUB	40 334,44
Centre Technique Municipal - acquisition de matériel et outillages pour les services et travaux dans la cuisine du personnel	27 687,51

Acquisition de photocopieurs pour les services et les différentes structures	20 740,28
Parc de véhicules - mise en conformité et grosses réparations sur Iveco, Balayeuse etc...	18 215,76
Acquisition de matériel divers pour les services (Urnes électorales, armoires à clés, matériel électrique ...)	15042,96
Acquisition de mobilier pour l'ensemble des services	14732,23
Acquisition d'un traceur pour la reprographie	14331,67
Police Municipale - acquisition de matériel divers, gilet pare balles, lampes, sonomètre ...	7951,93
Total Equipements Mairie	367 354,77
Espaces verts, environnement propreté	
Enfouissement de réseaux - rue Gabriel Péri	220 762,20
Enfouissement de réseaux - rues Giese/Lafont/Hauret	187 676,01
Fin des règlements des travaux du Centre Ville	114 270,02
Enfouissement de réseaux - rue Mathilde	104 633,95
Réfection de l'aire de jeux du parc de la Chêneraie	90 030,10
Enfouissement de réseaux - rue Blanqui	70 796,03
Acquisition de matériel d'éclairage public	69 380,20
Acquisition de mobilier urbain et de matériel pour la voirie	48 219,31
Enfouissement de réseaux - rue des Frères Darget	40 233,22
Travaux divers dans les parcs de la Ville - clôture, ruches, pompes des fontaines...	38291,51
Acquisition de matériel pour les espaces verts	37638,97
Parc de l'Hippodrome - abattage d'arbres, premières dépenses concernant l'aménagement du parc (étude, plan topographique ...)	36 308,80
Fourniture de végétaux pour les Parcs	24 145,67
Travaux divers sur voies communales	24 000,00
Travaux de voirie - parking Denis	19 655,60
Enfouissement de réseaux - rue de la Préceinte	15 888,86
Enfouissement de réseaux - rue Amiral Courbet	10 729,10
Travaux de voirie - passage des écoles	5 378,83
Travaux d'éclairage public - rond point Clémenceau	2 780,70
Enfouissement de réseaux - cours Louis Blanc	1 919,14
Enfouissement de réseaux - rue Edouard Branly	1 633,00
Enfouissement de réseaux - place Blaise Pascal	1 432,09
Total Espaces verts, environnement propreté	1 165 803,31
Sports	
Acquisition terrain contigu à la Plaine des Sports des Ecus	1 200 000,00
Salle de sports Jean Martial - travaux divers	84 317,07
Plaine des Sports des Ecus - travaux divers sur les terrains, mise en conformité électrique et acquisitions diverses	58 261,04
Piste de BMX – travaux de réfection	56 949,96
Piscine - travaux divers et fourniture de matériel	45099,01
Restructuration de la Plaine de Sports Jean Jaurès - mission d'assistance, jury de concours, plan topographique...	44 402,56
Stade Godard - création d'un terrain de rugby	38 004,51
Stade Jean Deycard - rampe pour personnes à mobilité réduite et travaux divers	12 106,18
Salle de la Filolie - travaux divers	4 290,05
Total Sports	1 543 430,38
Total général	6 109 784,61

4/ Recettes

Recettes	CA 2009	CA 2010	% de variation
10 - Dotation et fonds propres sauf 1068	(1) 1 702 988,35	(2) 755 712,99	-55,62%
13- Subventions	373 276,78	73 984,00	-80,18%
16 - Emprunts et dettes sauf ICNE 16882	5 587,27	1 000 000,00	non significatif

(1) FCTVA : 1 682 441,00 € TLE : 20 547,35 €

(2) FCTVA : 734 106,00 € TLE : 21 606,99 €

Dotations et fonds propres sauf 1068 (10)

Comme indiqué précédemment et depuis la signature de la convention « plan de relance de l'économie » en 2010, nous avons perçu le FCTVA de l'année N-1 pour un montant de 734 106 €, la Taxe Locale d'Equipement restant stable voire en légère hausse.

Subventions (13)

Ce chapitre pour 2010 comprend :

- Subvention de l'ADEME pour l'acquisition de deux véhicules électriques pour 6 000 €,
- Subvention du SDEEG pour une opération d'éclairage publique pour 2 445 €,
- FDAEC 2010 du Conseil Général de la Gironde pour 65 539,00 €.

Emprunts et dettes (16)

Comme nous l'indiquons déjà supra, en 2010 nous avons mobilisé un emprunt de 1 M€, il s'agit d'un emprunt souscrit auprès de DEXIA Crédit Local au taux fixe de 2,98 % sur une durée de 15 ans. Ce contrat fait partie d'une enveloppe dégagée par DEXIA et les fédérations professionnelles du Bâtiment dans le cadre du plan de relance.

Conclusion

L'établissement du compte administratif nous conduit à proposer l'affectation d'un résultat excédentaire de **2 533 181,64 €** qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal. En effet, l'affectation évoquée lors de la présentation du BP 2011 (conseil du 25 janvier 2011) n'était que provisoire.

Le résultat définitif se présente comme ci-après :

Résultat de clôture à affecter	Excédent :	7 486 194,56 €
Résultat comptable d'investissement cumulé :	Déficit :	-4 363 720,23 €
(B) Besoin (-) réel de financement		-4 953 012,92 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (contre 4 108 941,46 € en 2009) soit une diminution de - 38,35 %		2 533 181,64 €

M. LE MAIRE explique que, cette année, la Municipalité a souhaité présenter le compte administratif différemment afin de mettre en relief les réalisations, équipements et animations, proposés aux Bouscatais qui attendent de nombreux services, de bonne qualité et au meilleur coût.

M. BARRIER a remarqué une différence entre les informations contenues dans cette présentation et celles de la page 2 du compte administratif, notamment pour les recettes réelles de fonctionnement par population (1 127,02 et 1 121) et la D.G.F. (185,96 et 209). Il souhaite savoir quels sont les bons chiffres.

M. ZIMMERMANN répond que les chiffres les plus précis sont ceux contenus dans la page 2 du compte administratif. En effet, dans cette présentation, la Municipalité a souhaité faire l'analytique de l'ensemble des dépenses mais les sommes indiquées ne sont pas toujours justes à la centaine près.

M. BARRIER remercie M. LE MAIRE pour cette présentation très illustrée. Il souhaite cependant faire trois remarques suite à une comparaison entre les années 2007 et 2010 :

- l'effectif total du personnel municipal a progressé de l'ordre de 4,3 %, dont 10,3 % pour la catégorie des agents non titulaires. Or, sur cette période, la Municipalité a donné une priorité forte à la police municipale (effectif multiplié par 3) alors qu'elle a en même temps diminué le personnel social de 20 %. Il désire donc connaître les raisons de ce choix sécuritaire en période de crise économique ;
- la population du Bouscat a légèrement diminué (0,5 %) ; il souhaite savoir quelle catégorie de Bouscatais est concernée par cette baisse ; il se demande si cela n'est pas le signal d'un certain recul de la mixité sociale dû à un effort fiscal toujours croissant ;

- entre 2008 et 2010, certaines associations ont vu une stagnation, voire une baisse pour certaines, de leurs subventions alors qu'une d'entre elles a vu la sienne augmenter de 100 %. Le bénévolat et les moyens financiers sont le nerf de la vie associative et une telle disparité de traitement induira des effets dommageables pour les structures les moins soutenues, surtout dans un contexte général de réduction des aides publiques et de baisse du pouvoir d'achat.

M. LE MAIRE répond point par point :

- l'augmentation des effectifs de la police municipale correspond à un engagement ; en effet, la Municipalité a toujours annoncé qu'elle souhaitait porter ce chiffre à trois, voire quatre, afin de disposer de deux équipes de deux. MME LECLAIRE, adjointe en charge du pôle social, est absente ce soir mais il ne pense pas que les effectifs sociaux aient subi une telle baisse, d'autant qu'il y a eu l'intégration des aides ménagères ; des précisions concernant l'évolution de ce personnel lui seront transmises ultérieurement ;
- beaucoup de villes ont eu la mauvaise surprise de constater une légère diminution de leur population sans pour autant en connaître les raisons ;
- globalement, le montant des subventions accordées n'a pas diminué, les associations sont toujours aussi soutenues.

M. BARRIER reconnaît que l'enveloppe globale des subventions est restée stable sur les trois dernières années mais RICOCHET a vu la sienne augmenter de 100 % alors que celles de l'U.S.B., LABCEDEFG et J.L.N. ont stagné ou diminué.

M. LE MAIRE précise que la commune adapte le montant des subventions aux dépenses réelles. Pour ce qui est de RICOCHET, il explique que la Municipalité lui a confié une mission tout à fait officielle de service public dans un quartier bien précis. Sa subvention a certes augmenté suite au recrutement d'un salarié supplémentaire mais la ville a perçu en contrepartie une participation financière, cette association bénéficiant du label C.A.F.. Quant à l'U.S.B., il rappelle que la ville a intégré, il y a deux ans, ses animateurs ARVEJ dans le pôle jeunesse, d'où une diminution de sa subvention.

M. JUNCA s'étonne que dans la même intervention M. BARRIER puisse à la fois se montrer très scrupuleux de l'exactitude des chiffres, comparer des masses qui sont complètement incomparables (effectifs de la police municipale et ceux du personnel social) et privilégier des formules par rapport à la rigueur budgétaire (« priorité forte à la police municipale » « privilégier le sécuritaire par rapport au social »). On a l'impression qu'il s'adresse plus à la presse qu'aux Bouscatais qui l'ont élu. Mettre en doute l'effort de la Municipalité en termes de social c'est aller contre toutes les exactitudes et certitudes. En effet, le comité de pilotage de l'Agenda 21, qui s'est tenu en début d'après-midi, et auquel M. BARRIER ne souhaite pas assister, a souligné l'offre de service social au Bouscat, de même la C.A.F., dans son diagnostic, a de nouveau mis l'accent sur la qualité de l'offre sociale de la petite enfance aux personnes âgées.

M. ABRIOUX souligne la qualité de cette présentation et souhaite en avoir un exemplaire.

M. LE MAIRE accepte.

M. ASSERAY a l'impression, suite à cette présentation, de résider dans une ville idéale. Or, on assiste à une dérive depuis ces trois dernières années alors que l'inflation n'a jamais été aussi basse. En effet, certaines dépenses ne cessent d'augmenter. Entre 2001 et 2007, les charges de personnel sont passées de 3 669 402 à 3 927 000, soit une augmentation de 2 % par an ; depuis 2009, on avoisine les 5 % par an. De même, les charges à caractère général sont passées d'une moyenne de 4 % par an à 6 %. La Municipalité a certes fait des choix mais a mal géré la commune, d'où l'augmentation des taux qu'il ne considère pas, pour sa part, nécessaire. Avant cette hausse qui vient d'être décidée, sur 451 communes françaises, Le Bouscat était la 93^{ème} ville la plus fiscalisée avec un impôt local de 1 774 € contre une moyenne de 1 567 €, soit 13 % d'écart. Contrairement à ce que la Municipalité prétend, les Bouscatais ne sont pas plus riches qu'ailleurs, seuls 10 % d'entre eux détiennent la richesse. Ce sont donc les Bouscatais les plus modestes qui vont subir les conséquences de cette hausse. Pourquoi ne pas jouer avec le taux d'endettement puisque la ville possède l'un des plus bas ? La D.G.F. est certes moins forte au Bouscat qu'ailleurs, c'est la commune qui a perçu le moins d'aides de la C.U.B. pour les investissements, mais ce n'est pas une raison de faire supporter aux Bouscatais toutes ces pertes.

M. LE MAIRE ne comprend pas très bien le rapport entre la dotation de l'Etat (D.G.F.) et la dotation de la C.U.B.. Cependant, cela démontre bien que tous deux considèrent que les revenus des Bouscatais sont supérieurs à la moyenne. Il y a deux mois, M. ASSERAY avait démontré que les revenus nets par ménage actif au Bouscat étaient inférieurs à ceux de Blanquefort et de Bruges. Après vérification, sur ce même site, il a constaté qu'effectivement Le Bouscat, avec 2 759 €/mois de revenus nets par ménage actif, se situait derrière Blanquefort (2 788 €) et Bruges (2 837 €). Mais il tient à rajouter un élément qui n'est pas

négligeable, à savoir la composition des ménages de ces trois villes : 2,1 personne qu Bouscat, 2,6 à Bruges et 2,7 à Blanquefort. Le revenu par personne est donc de 1 314 € au Bouscat, 1 091 € à Bruges (Différentiel 20 %) et 1 032 € à Blanquefort (Différentiel 27 %). Or, l'Etat et la C.U.B. se réfèrent à ces chiffres pour déterminer leurs dotations, d'où les montants alloués au Bouscat puisque tous deux constatent que les revenus par habitant y sont supérieurs à ceux de Bruges et de Blanquefort. De plus, concernant la D.S.C., la C.U.B. attribue un coefficient afin de déterminer le montant des subventions ; plus les villes sont riches, plus celui-ci est bas. Il cite ceux des trois communes en question : 3,50 pour Le Bouscat, Bouliac et Saint-Aubin-du-Médoc, 7 pour Bruges et Blanquefort et supérieur à 10 pour Cenon, Lormont. La commission des finances de la C.U.B. considère donc elle aussi que les revenus des Bouscatais se situent à un tel niveau qu'ils suscitent des subventions moindres, ce qui oblige la ville à avoir une pression fiscale forte. Il rappelle toutefois que le montant de la taxe d'habitation varie en fonction des revenus, ceci est donc tout à fait cohérent et supportable sur le plan humain et social.

M. ASSERAY fait remarquer qu'une moyenne ne veut rien dire et qu'il vaut mieux se référer à l'écart type. En effet, seuls 10 % des ménages les plus riches perçoivent 42 % des revenus totaux de la ville du Bouscat. Il faut donc arrêter de dire que Le Bouscat est une ville riche.

M. LE MAIRE répond qu'il serait quand même difficile de faire croire que Le Bouscat est une ville pauvre. De plus, il rappelle que le Maire n'a pas changé depuis 2001 et qu'il serait donc assez surprenant qu'il est, à ce point, changer sa manière de gérer la commune. Pendant six ans, la Municipalité a été extrêmement rigoureuse en termes de personnel en n'ayant pas recours systématiquement aux remplacements et en préférant demander aux agents de faire des efforts considérables ; mais aujourd'hui, il faut se rendre à l'évidence et effectuer quelques recrutements pour soulager les employés municipaux sans oublier ceux qui nous ont été imposés par certains partenaires (C.A.F., Conseil Général, Etat..) dans le cadre de conventions et ceux nécessités par la création de nouveaux services (développement durable, contrôle de gestion, communication...), d'où l'augmentation proposée ce soir.

M. ASSERAY pense qu'il y a quand même quelques incohérences dans cette présentation. En effet, il est stipulé que l'on recrute du personnel afin d'éviter de déléguer mais, quelques lignes plus loin, il est expliqué que la ville a réalisé des économies d'électricité grâce à la délégation confiée à la société Dalkia.

M. LE MAIRE répond qu'il ne s'agit pas d'une délégation mais d'un renouvellement de contrat.

M. JUNCA explique qu'un contrat est signé avec un fournisseur pour qu'il assure un service de façon momentanée.

M. ASSERAY fait remarquer qu'il s'agit de la même chose puisqu'un extérieur assure un service qui n'est pas effectué par la ville.

M. LE MAIRE répond que cette remarque ne démontre rien. En ce qui concerne le personnel social, il confirme qu'il transmettra les chiffres exacts prochainement mais le fait d'affirmer que l'action sociale est en régression au Bouscat relève de la polémique.

MME DE PONCHEVILLE est surprise que M. LE MAIRE dénie à M. BARRIER le droit d'avoir des interprétations alors que M. ZIMMERMANN a donné, pendant ¾ d'heure, même si c'était son devoir le plus légitime, des explications sur des documents dont son groupe n'avait pas eu connaissance auparavant.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il s'agit encore de polémiques..

3 3 2 0 8 0 6 9 Département : Gironde Commune : Le Bouscat	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2010	Nombre de Conseillers en exercice	35
	Séance du 26 avril 2011	Nombre de Conseillers présents	29
		Nombre de suffrages exprimés	34

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. ZIMMERMANN (après que M. LE MAIRE ait quitté la salle pour qu'il soit procédé au vote du CA), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010, dressé par Monsieur Patrick BOBET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

2) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	3 102 578,39			4 108 941,46	3 102 578,39	4 108 941,46
Opérations de l'exercice	7 015 345,55	5 754 203,71	23 206 877,88	26 584 130,98	30 222 223,43	32 338 334,69
<i>Résultats de l'exercice</i>	1 261 141,84			3 377 253,10		
Totaux	10 117 923,94	5 754 203,71	23 206 877,88	30 693 072,44	33 324 801,82	36 447 276,15
Résultats de clôture	4 363 720,23			7 486 194,56		3 122 474,33
Restes à réaliser	2 089 292,69	1 500 000,00			2 089 292,69	1 500 000,00
<i>Solde</i>		-589 292,69				
Totaux cumulés	12 207 216,63	7 254 203,71	23 206 877,88	30 693 072,44	35 414 094,51	37 947 276,15
Résultats 2010	4 953 012,92			7 486 194,56		2 533 181,64

Comptes annexes cf : délibération sur le Compte Administratif 2010 du Budget annexe Cimetière

3) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Le COMPTE ADMINISTRATIF 2010 est approuvé à la MAJORITE :

23 voix POUR

4 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, M. BARRIER)

7 ABSTENTIONS (MME DESON, MME BORDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, MME BEGARDES, MME ROCHARD, M. ABRIOUX)

DOSSIER N° 4.2 : COMPTE DE GESTION 2010 VILLE

Je vous demande d'approuver le compte de gestion 2010, en parfaite concordance avec les chiffres du compte administratif 2010.

M. LE MAIRE cède la parole à MME GAUTIER.

MME GAUTIER souhaite faire une présentation du compte de gestion sous l'angle patrimonial. Elle détaille donc les trois parties qui le composent :

- *une partie relative à l'exécution budgétaire qui présente :*
 - *l'état des consommations de crédits (prévisions budgétaires du B.P., D.M., annulations et émissions de mandats, de titres) section par section en dépenses et en recettes ;*
 - *les résultats budgétaires et les résultats d'exécution de l'exercice 2010, partie du compte de gestion strictement conforme au compte administratif 2010.*

Toutes ces opérations budgétaires retracées dans le compte administratif ont leur contrepartie dans le compte de gestion :
- *une partie relative à la comptabilité en deniers et en valeurs (exemple tickets piscine) : c'est la balance des comptes de la classe 1 à la classe 7. Elle comprend les opérations budgétaires et non budgétaires, reprend les balances d'entrée au 31 décembre 2009 et dégage les soldes créditeurs ou débiteurs au 31 décembre 2010. Cette balance donne une lecture de tous les mandats et titres émis par la commune ainsi qu'une lecture des prises en charge et des paiements effectués par la trésorerie ;*
- *enfin, le compte de gestion donne la situation patrimoniale de la commune au 31 décembre 2010 dans le compte de résultat et dans le bilan :*
 - *le compte de résultat présente les charges et les produits de 2010 (3 377 253,10 €). Ce résultat est transporté au bilan de la commune dans la partie « fonds propres »*
 - *le bilan de la commune au 31 décembre 2010 est la photographie de la commune au 31 décembre 2010. Il intègre les opérations réalisées au cours de l'exercice 2010 et s'établit à la somme de 88,2 millions d'euros à l'actif et au passif.*
 - ❑ *à l'actif : les immobilisations corporelles brutes pour 83,5 millions (terrains, constructions, réseaux, matériel, mobilier), les créances (633 000 €) et la trésorerie (4,1 millions d'euros)*
 - ❑ *au passif : des fonds propres pour 77,2 millions (dotations, fonds, réserves, subventions), des dettes financières pour 9,4 millions (capital restant dû sur les emprunts) et les dettes sociales pour 1,6 million ; ce dernier montant correspond à des mandats qui ont été émis en fin d'année 2010 et qui n'avait pas fait l'objet d'un règlement par manque de temps au 31 décembre 2010.*

Quand on analyse un bilan, on trouve également du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie :

- *le fonds de roulement permet de constater l'équilibre financier d'une commune et correspond à une réserve qui permet à la commune de faire face à ses engagements de dépenses dans l'attente de l'encaissement de recettes ou de subventions ; celui du Bouscat s'élève à 3 090 558 €.*
- *Le besoin en fonds de roulement est la différence entre ce qu'il reste à payer et ce qui reste à encaisser c'est-à-dire les dettes à payer et les créances sur les débiteurs. Le fonds de roulement est négatif, ce n'est pas anormal, il fluctue régulièrement chaque année (- 1,15 million) ;*
- *La trésorerie (4 106 419 €) réalise l'équilibre entre ces deux éléments, c'est la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.*

Le compte de gestion 2010 est approuvé à la MAJORITE :

24 voix POUR

11 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, MME BEGARDS, MME ROCHARD, M. ABRIOUX)

DOSSIER N°4.3 : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DE LA VILLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, décide de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	3 377 253,10 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	4 108 941,46 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	7 486 194,56 €
	Déficit :	
	(A2)	

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	1 261 141,84 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) /	Excédent :	
	Déficit :	3 102 578,39 €
Résultat comptable cumulé :	Excédent :	
	Déficit :	4 363 720,23 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		2 089 292,69 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		1 500 000,00 €
Solde des restes à réaliser :		- 589 292,69 €
(B) Besoin (-) réel de financement		4 953 012,92 €
Excédent (+) réel de financement		

**→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement
Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recettes budgétaires au compte R 1068)	4 953 012,92 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS TOTAL (R 1068)	4 953 012,92 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	2 533 181,64 €
TOTAL (A1)	7 486 194,56 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat en Euros

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 2 533 181,64 €	D001 : solde d'exécution N-1 : 4 363 720,23 €	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 4 953 012,92 €

M. ABRIOUX ne comprend pas pourquoi la Municipalité a décidé d'augmenter autant les taux des taxes locales puisque la gestion de la commune semble correcte (excédent à la section de fonctionnement d'un montant de 2,5 millions d'euros). Il se demande également s'il est vraiment utile de recruter un contrôleur de gestion (création de poste au conseil municipal du 29 mars 2011) puisque son travail devient de ce fait superfétatoire.

M. LE MAIRE ne partage pas cette analyse. La Municipalité souhaite disposer d'une capacité d'autofinancement d'au moins 40 %. Il est hors de question qu'elle laisse des dettes à ses successeurs et encore moins aux contribuables bouscatais. Or, il ne faut pas oublier que les emprunts d'aujourd'hui sont les impôts de demain. Il vaut donc mieux augmenter les impôts cette année pour conserver une capacité d'autofinancement intéressante. De plus, il rappelle qu'il est interdit d'emprunter pour des dépenses de fonctionnement.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :
24 voix POUR

11 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, MME BEGARDES, MME ROCHARD, M. ABRIOUX)

DOSSIER N° 4.4 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU B.P. 2011

RAPPORTEUR : M.ZIMMERMANN

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants, considérant les réajustements nécessaires suite au rapprochement des comptes de l'exercice 2010 avec la Trésorerie Municipale et considérant également les dépenses imprévisibles auxquelles il a fallu faire face pour assurer la continuité du fonctionnement des services publics, comme pour le vote du budget, ces modifications vous sont présentées au niveau du chapitre, je vous propose de procéder aux mouvements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 002	Résultat de fonctionnement reporté		210 327,12 €
TOTAL CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	210 327,12 €	
TOTAL CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	- 200 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	- 150 000,00 €	- 350 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		- 139 672,88 €	- 139 672,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 001	Résultat d'investissement reporté	- 60 055,36 €	
TOTAL CHAPITRE 020	Dépenses imprévues	127 400,00 €	
TOTAL CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement		- 200 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 024	Produits des cessions d'immobilisations		127 400,00 €
TOTAL CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	- 350 000,00 €	- 150 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 10	Excédents de fonctionnement capitalisés		- 60 055,36 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		- 282 655,36 €	- 282 655,36 €

M. LE MAIRE précise que les 127 400 € représentent l'achat des délaissés de voirie que la ville achète à la C.U.B. en vue de la construction de la médiathèque.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

24 voix POUR

11 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, MME BEGARDES, MME ROCHARD, M. ABRIOUX)

DOSSIER N°5: VOTE DES TROIS TAXES

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

Rappel des taux 2010 :

- Taxe d'Habitation	19,75 %
- Taxe Foncière sur le bâti	26,03 %
- Taxe Foncière sur le non bâti	61,87 %

Je vous propose d'approuver pour 2011 les taux suivants :

- Taxe d'Habitation	21,18 %
- Taxe Foncière sur le bâti	27,92 %
- Taxe Foncière sur le non bâti	61,87 %

M. ZIMMERMANN rappelle que, lors du débat d'orientation budgétaire, la Municipalité avait annoncé qu'il y aurait une insuffisance de financement des opérations prévues au B.P. 2011 à hauteur de 1,2 million d'euros, ce qui justifiait le projet d'augmentation de deux points de la fiscalité. Mais, à l'époque, elle ne connaissait ni l'actualisation des bases proposée par l'Etat, ni l'évolution du patrimoine immobilier des Bouscatais.. Or, elle se retrouve maintenant devant une actualisation globale des bases de 2,5 %, due à une hausse de 2 % des bases d'imposition fixées par l'Etat, mais aussi à une actualisation des biens acquis par les administrés de 0,5 %. Compte-tenu de ces éléments, elle n'aurait donc besoin que d'un million de recettes fiscales supplémentaires, ce qui correspond à 1,66 points. C'est pour cette raison qu'il n'est proposé aujourd'hui qu'une variation de 1,43 % de la taxe d'habitation et de 1,89 % de la taxe foncière, augmentations qui ne sont pas de nature à perturber fondamentalement le classement de la ville par rapport aux autres communes environnantes. En effet, au niveau de la C.U.B., elle passerait du 16^{ème} au 12^{ème} rang pour la taxe d'habitation et du 18^{ème} au 15^{ème} pour la taxe foncière bâti. Depuis 2008, 18 communes ont déjà augmenté leurs taux à plusieurs reprises, 7 l'ont fait en 2008, 14 en 2009 et 6, y compris Le Bouscat, envisagent de le faire en 2011.

M. VINCENT reconnaît que la hausse fiscale est moins élevée que prévue du fait de la réactualisation des bases de l'Etat. Néanmoins, il ne peut que rapprocher cette augmentation du cadre national. En effet, l'énergie ne cesse d'augmenter, on assiste incontestablement à une baisse du pouvoir d'achat alors que les salaires des concitoyens stagnent. Beaucoup de Français gagnent peu mais ont de plus en plus de dépenses. Il considère donc cette hausse locale comme étant un volet local d'une politique nationale, d'autant plus que M. LE MAIRE est le suppléant de MME BOURRAGUE qui soutient la politique de M. SARKOZY, responsable de ce contexte morose dans lequel se trouve bien des Français. De plus, cette augmentation résulte de choix que son groupe n'approuve pas non plus. Il ne peut donc pas cautionner cette décision.

M. LE MAIRE confirme en effet qu'il soutient MME BOURRAGUE. Il est lui aussi très sensible aux difficultés que connaissent tous les concitoyens, Bouscatais en particulier, sa profession l'y amenant tout naturellement. C'est la raison pour laquelle la Municipalité a décidé d'augmenter de façon plus significative la taxe foncière puisqu'elle ne concerne que les propriétaires alors que la taxe d'habitation est modulée en fonction des revenus. Il précise que, concernant cette dernière, les Bouscatais se verront appliquer une hausse variant entre 20 et 72 €. Les familles en difficulté sont celles qui profitent le plus des services rendus (écoles, A.L.S.H., aides sportives, sociales et culturelles ...). Or, si la Municipalité souhaite maintenir le même service de qualité, elle doit aussi revoir ses bases d'imposition. Le Bouscat est 7^{ème} sur 8 dans la strate de la C.U.B. en termes de taux (le 1^{er} pratiquant les taux les plus élevés).

M. LAMARQUE pense qu'il n'est pas opportun d'établir des liens entre les phénomènes locaux et nationaux et de dire que le gouvernement souhaite faire une politique de morosité. Il rappelle en effet que nous connaissons actuellement une crise internationale.

M. LE MAIRE ajoute, qu'en tant que Maire, il gère au mieux avec les dotations qui sont allouées à la commune.

M. ABRIOUX explique que, justement en période de crise, les 2,5 millions d'excédent pourraient être utilisés de manière à éviter l'augmentation des taux des taxes. La hausse de 1,43 point pour la taxe d'habitation entre 2010 et 2011 correspond à 7,24 %.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit en fait de 7,26 % pour la taxe foncière mais rappelle le gel de ces taux durant une période de 15 ans.

M. ABRIOUX fait remarquer que la Municipalité ne favorise pas les petits revenus puisque la taxe d'habitation a autant augmenté que le foncier, contrairement à ce que M. LE MAIRE a laissé entendre. C'est pourquoi il votera contre cette proposition.

M. LE MAIRE reconnaît que ces deux taxes ont subi une augmentation à peu près équivalente.

M. ASSERAY précise qu'il faut rajouter les 2 % de valeur locative à ces 7,26 %, soit une hausse de 9,26 %. De plus, il n'est pas d'accord avec l'analyse de M. LE MAIRE lorsqu'il déclare que l'augmentation ne touche pas les contribuables les moins aisés. En effet, conformément à l'article 1414 du Code Général des Impôts, cette catégorie d'administrés bénéficiait déjà cette année de l'abattement, contrairement à la classe moyenne qui va devoir s'acquitter d'une hausse de 9 %. Ce transfert de la taxe d'habitation du Département vers l'intercommunalité n'est pas neutre pour les Bouscatais, notamment pour les personnes vivant seules. Certes, les taux n'ont pas augmenté depuis 2001 mais la population a subi une hausse des impôts de 22 % entre 2001 et 2010 alors que l'inflation n'était que de 14 %. La Municipalité déclare que cela est nécessaire. Or, si l'on multiplie 15,9 millions de contributions directes en 2010 par 9,10 % d'augmentation, on obtient 1,5 million de plus que ce dont elle a besoin. De plus, lors du débat d'orientation budgétaire du 15 décembre 2009, M. LE MAIRE a déclaré « A 3% sur la fiscalité, nous pouvons assumer nos dépenses de fonctionnement avec notre excédent actuel jusqu'à la fin du mandat, tout en conservant un autofinancement significatif de notre projet d'investissements 2009 – 2013 aujourd'hui évalué à environ 35 M€ » ; on peut donc se demander pourquoi aujourd'hui cela n'est plus possible alors que, pour les 5 ou 6 millions d'investissements réalisés en 2010, seul 1 million a été mobilisé. Il y a des solutions pour éviter cette augmentation mais la commune est mal gérée et la Municipalité va faire supporter une hausse de plus de 9 % à tous les Bouscatais qui paient des impôts. Son groupe est donc contre cette proposition. Le Bouscat est la commune qui augmente le plus ses bases au niveau de la C.U.B., certaines villes comme celle de Toulouse va même les diminuer.

M. LE MAIRE rappelle que certaines villes de la C.U.B. ont augmenté leurs impôts l'an dernier et que d'autres le feront cette année. Il pense que les conseils de M. ASSERAY ne sont pas du tout réalistes.

M. ASSERAY s'étonne que la Municipalité découvre certaines informations au dernier moment et soit dans l'impossibilité de prendre les bonnes décisions. En effet, il y a deux mois, son groupe avait déjà annoncé que la hausse des valeurs locatives serait de 2 %. Or, la ville n'était pas au courant.

M. LE MAIRE répond qu'il préfère attendre recevoir des informations officielles.

M. ABRIOUX demande si les taux peuvent augmenter de manière régulière et permanente.

M. LE MAIRE précise qu'ils sont encadrés et que le plafond applicable est de l'ordre de 66 % pour la taxe d'habitation et de 61 % pour la taxe foncière bâti. Le Bouscat est donc très loin de ce qui est possible.

M. PRIKHODKO rappelle qu'en début de mandat il s'était étonné du gel des taux et avait demandé si cela était raisonnable. Aujourd'hui, la Municipalité les augmente de 10 %. Il s'agit d'une forte hausse pour les petits revenus et il serait peut-être opportun de l'étaler dans le temps, ce qui permettrait de

mieux adapter leurs fluctuations en fonction des investissements à venir. Cette hausse lui semble un peu précipitée.

M. LE MAIRE est également très soucieux de ces ménages en difficulté. Cependant, il faut relativiser ces augmentations. En effet, il cite l'exemple d'un couple avec 2 enfants qui habite une échoppe de 100 m² située au centre ville du Bouscat et qui verra sa taxe d'habitation augmentée de 42 € par an. Certes, c'est une somme mais c'est le prix à payer pour conserver des services de qualité pour cette même famille (écoles, crèches, activités sportives...). Il vaut mieux augmenter ces taux dès aujourd'hui, de façon raisonnable, plutôt que d'attendre quelques années et être obligé de procéder à une hausse bien plus ennuyeuse.

M. PASCAL explique que la Municipalité aurait pu trouver d'autres solutions que d'augmenter les taux, notamment se battre pour obtenir toutes les subventions possibles. En effet, si l'on prend l'exemple de la construction de la future médiathèque, M. LE MAIRE a annoncé que Le Bouscat allait obtenir une participation des partenaires de 3 millions, soit 23 %, alors que la Municipalité d'Oloron, en 2010, pour un projet identique, a obtenu 50 %.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il y a trois années d'écart entre les deux projets.

M. ASSERAY demande si la Municipalité ne craint pas qu'il y ait un effet pervers consécutif à cette augmentation des taux. En effet, beaucoup de jeunes locataires souhaitent actuellement venir habiter au Bouscat. Or, les propriétaires reporteront automatiquement l'augmentation de la taxe foncière sur les loyers. Même si cette hausse est vraiment nécessaire, il pense qu'il aurait été plus judicieux de procéder par étape.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit d'une décision de la Municipalité, décision qu'elle assumera jusqu'au bout.

M. Michel VINCENT précise qu'il considère lui aussi que cette augmentation est un peu élevée.

M. LE MAIRE rappelle qu'en contrepartie il y a des services de qualité rendus aux Bouscatais.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

24 voix POUR

11 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, MME BEGARDES, MME ROCHARD, M. ABRIOUX)

DOSSIER N°6 : TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2011-2012

RAPPORTEUR : MME SALIN

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le projet de nouvelle tarification de la saison culturelle 2011 – 2012, à savoir :

1-CATEGORIES DE TARIFS A L'UNITE (en euros) : 3 catégories de spectacles :

	<u>Tarif normal</u>	<u>Tarif réduit</u> <i>3^{ème} âge, groupes de dix, comités d'entreprises</i>	<u>Tarif spécial</u> <i>scolaires, étudiants (moins de 25 ans), demandeurs d'emploi</i>
Spectacle A	30 €	22 €	12 €
Spectacle B	20 €	15 €	10 €
Spectacle C	10 €	8 €	5 €

Tarif enfant : pour les spectacles de catégorie A, 50 % du tarif spécial à partir du 2^{ème} enfant

Les usagers bénéficiant du tarif spécial acquièrent la qualité d'abonné dès l'achat simultané de trois spectacles.

2- PRIX : ABONNEMENT INDIVIDUEL – A L'UNITE

	Tarif spectacle A à l'unité	Tarif spectacle B à l'unité	Tarif spectacle C à l'unité
De 3 à 5 spectacles pris	25 €	15 €	8 €
De 6 à 9 spectacles pris	20 €	13 €	7 €
De 10 à 14 spectacles pris	17 €	11 €	6 €

Une carte nominative sera délivrée et donnera droit à des « tarifs réduits » pour chaque spectacle supplémentaire pris en cours de saison.

3-AUTRE TARIF – A L'UNITE (hors abonnement)

Tarif auditorium : Adulte : 8 €
 Gratuit jusqu'à 18 ans

Tarif des mercredis des tout-petits : 2 € par enfant (avec 1 accompagnateur gratuit), 2 € par accompagnateur supplémentaire.

Jeunesses Musicales de France (encaissement de ce tarif par l'organisateur)

Tarif unique pour spectacle l'après-midi : 4 €

Dans le cadre de notre partenariat avec la ville d'Arcachon, les abonnés des deux communes pourront bénéficier dans chacune des deux villes, sur présentation de leur carte, de tarifs réduits sur les spectacles de la saison culturelle 2011 - 2012.

Dans le cadre de notre partenariat avec la ville de Bruges, les abonnés des deux communes pourront bénéficier dans chacune des deux villes, sur présentation de leur carte, de tarifs abonnés sur les spectacles de la saison culturelle 2011 - 2012.

M. PASCAL souhaite savoir pourquoi la Municipalité a choisi d'augmenter les abonnements plutôt que le tarif à l'unité. Il pense qu'il aurait été plus pertinent de privilégier les abonnés qui s'engagent pour toute la saison culturelle.

M. LE MAIRE répond que l'augmentation des abonnements permettait des économies très substantielles. Il rappelle toutefois que, pour l'abonnement, plus le nombre de spectacles est important, plus l'effort financier est faible.

M. PASCAL souhaite connaître le volume des spectacles à l'unité au niveau de la billetterie.

M. LE MAIRE pense qu'ils représentent moins de 50 % . En ce qui concerne le choix d'augmenter les abonnements, il répond que la Municipalité a préféré faire payer plus à ceux qui bénéficient des tarifs les plus bas.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)

DOSSIER N°7 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : M. VALMIER

Nous vous proposons de modifier le tableau des effectifs afin d'ajuster les qualifications des emplois suite à des vacances de poste ou de l'évolution des services au 1^{er} juin 2011.

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe (mise en stage d'un agent non titulaire au service urbanisme)**

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratifs de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadres d'emplois des adjoints administratifs sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication. Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

FILIERE TECHNIQUE

- **Création de deux postes d'Adjoint Technique de 2ème Classe (mise en stage d'un agent non titulaire des services techniques et mise en stage d'un CAE au sein des Résidences pour personnes âgées)**

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène ... Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié.

Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Les adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

FILIERE CULTURELLE

- **Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2ème Classe (mise en stage d'un agent non titulaire au sein de la médiathèque).**

Les adjoints du patrimoine territoriaux constituent un cadre d'emplois de la filière culturelle de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint du patrimoine territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint du patrimoine territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois peuvent occuper un emploi de magasinier de bibliothèques ; en cette qualité, ils sont chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages ; ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service.

Dans les établissements où ils sont affectés, ils sont chargés de la surveillance, ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et des locaux. Ils assurent la surveillance des collections et le classement des ouvrages. Ils assurent les travaux administratifs

courants. Ils sont également chargés des fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public, et notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique.

Les crédits nécessaires sont ouverts au B.P. 2011 chapitre 012.

M. LE MAIRE fait remarquer la mise en stage d'un C.A.E., ce qui reste fidèle à ses engagements.

MME DE PONCHEVILLE suppose que ces créations de postes sont dues à une surcharge de travail mais elle est beaucoup plus réservée que M. LE MAIRE quant à la pérennisation des C.A.E.. En effet, on ne tient pas assez compte du profil des personnes, ce qui pose problème lorsque la ville les titularise puisqu'elles ne correspondent plus à des besoins. C'est peut-être ce type de gestion qui entraîne des augmentations de frais de personnel de 5 %.

M. LE MAIRE affirme que le ville tient bien compte des profils et que ces personnes correspondent bien à un besoin.

M. VALMIER explique que certains postes sont vacants, suite à des congés maladie, mais sont occupés par des agents non titulaires. Ils sont à pourvoir et il serait aberrant de laisser des employés dans une situation précaire pendant des années. C'est pourquoi, s'ils donnent satisfaction, ils sont mis en stage ce qui leur permet, au cours d'une année, de s'affirmer et prouver qu'ils sont dignes de la confiance que la ville leur accorde.

MME DE PONCHEVILLE ne comprend donc pas pourquoi il y a un quart du personnel qui est encore non titulaire.

M. VALMIER conteste ce chiffre et propose de lui communiquer prochainement les renseignements exacts.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)

DOSSIER N° 8 : PARTICIPATION A L'OPERATION BUS PLAGE ETE 2011 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : M. Dominique VINCENT

Depuis plusieurs années, le Conseil Général de la Gironde organise une opération baptisée « Bus Plage » destinée à permettre aux habitants de l'agglomération bordelaise qui ne partent pas en vacances de se rendre sur les plages du littoral girondin moyennant un tarif aller retour de deux euros. La qualité des vacances des jeunes et des familles se trouve ainsi réellement améliorée.

La ville participe à cette opération depuis 2005, il est souhaitable de la reconduire pour la période estivale 2011.

La participation des communes à l'opération « Bus Plage » est fixée selon les conditions suivantes :

- saison estivale 2011 : du 2 Juillet au 4 Septembre,
- les habitants du BOUSCAT ont accès au « Bus Plage » tous les jours de la semaine, aux horaires et points d'arrêts des services indiqués dans les fiches horaires des lignes N° 701 et 702, compte tenu des précisions ci-dessous :
 - Pour la ligne 701- Bordeaux-Le Porge, le départ des services « Bus-Plage » s'effectuera à l'arrêt de la ligne sur la commune de Eysines « Coubertin »

- Pour la ligne 702 - Bordeaux-Lacanau, seuls les services aller de 9 h 15 et 10 h 15 et retour de 18 h 30 et 19 h 30 sont accessibles au tarif « Bus-Plage ». La commune du Bouscat sera desservie par un seul point d'arrêt intitulé « rue R. Lavigne ».

L'aller et le retour doivent se faire dans la même journée.

- opération à destination des jeunes (moins de 20 ans) et des familles (minimum 1 adulte + 1 enfant)
- coût du transport évalué par le transporteur à 6 euros par personne
- tarif proposé aux usagers : 2 euros l'aller-retour par personne
- gratuité pour les enfants de moins de 5 ans
- participation du Conseil Général par aller-retour de 2 euros
- participation de la Ville par aller-retour de 2 euros
- carte « bus plage » éditée par le Conseil Général et délivrée gratuitement par la ville (photo + justificatif de domicile + livret de famille)
- coût de revient partagé : 0,40 €/carte remboursé par la Ville au Conseil Général
- communication par affichage sur les cars, dans les diverses publications municipales, Conseil Général, Internet et Offices du Tourisme concernés, dans les collèges et écoles des villes concernées
- impression des affiches et plaquettes prise en charge par le Conseil Général.

Je vous propose d'autoriser M. LE MAIRE à signer la convention correspondante avec le Conseil Général et à engager les dépenses, selon les conditions précitées.

M. Michel VINCENT tient à remercier le Conseil Général pour cette initiative et souhaite connaître le nombre exact de Bouscatais qui ont profité de cette opération.

M. Dominique VINCENT fait remarquer que c'est en partie grâce à l'augmentation des impôts que le Conseil Général peut se permettre d'organiser ce type d'opération. Il précise que, l'an dernier, 82 jeunes en ont bénéficié.

M. LE MAIRE indique qu'il y a eu 133 tickets vendus pour Lacanau en 2009 et 120 en 2010.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°9 : ANNEXE AUX REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : MME COSSECQ

Le 20 septembre 2005, suite à la mise en place de la Prestation de Service Unique, le Conseil Municipal a délibéré et autorisé Monsieur le Maire à signer les règlements intérieurs :

- Des structures d'accueil régulier (crèches Providence – Chenille Verte – Mosaïques)
- De la structure d'accueil familial (crèche familiale)
- De la structure d'accueil occasionnel (halte-garderie des Mosaïques)

ainsi que les contrats individualisés conclus avec les familles.

Depuis, les règlements intérieurs de la crèche familiale et du multi-accueil Mosaïques ont été revus pour s'adapter aux évolutions spécifiques de ces types de structures.

Par ailleurs, la délibération du 7 juillet 2009 a permis de s'adapter à la pratique quotidienne en définissant plus clairement nos conditions d'inscription et de facturation, la gestion des absences contractuelles, la surfacturation en cas de dépassement d'horaires, les modifications des conditions de garde en cas de congés maternité, parental et de perte d'emploi, les modalités de calcul du solde contractuel en cas de rupture anticipée du contrat.

Il s'agit aujourd'hui, compte tenu des évolutions constatées et dans un but de gestion améliorée de nos structures, de formaliser nos règles de fonctionnement, au niveau des règlements intérieurs et de les retracer dans les clauses du contrat d'accueil signé par les familles.

Principaux apports :

- les jours de congés seront déduits de la facturation du mois correspondant ; le nombre annuel est inchangé : 30 jours maximum pour un contrat de 12 mois, mais la déduction se fera désormais automatiquement sur les 4 semaines de fermeture d'été et la semaine d'hiver + 1 semaine « volante » au choix des parents.
- Congés d'été des 2 grandes structures collectives (Providence et Chenille Verte) : pas de fermeture de crèche sur les 3 premières semaines de juillet ; période où la demande est encore forte. Cette fermeture générerait un nombre important de demandes de replacements dans un autre établissement, alors que ce transfert est souvent mal vécu par l'enfant (perte de ses repères), les parents et le personnel.
La période de fermeture est modifiée sur la base de l'analyse de la fréquentation des 3 dernières années, sur juillet et août.
- En cas d'absence de solutions pour certaines familles : la crèche familiale ne ferme jamais et peut, de façon dérogatoire, accueillir des enfants lors de la fermeture de leur établissement. En cas de demande importante : possibilité de transformer la halte-garderie en crèche sur la dernière semaine de juillet.
- La période d'adaptation est facturée forfaitairement et non plus sur la base des heures prévues au contrat ; le forfait s'établit comme suit :
 - 30 heures pour les contrats supérieurs à 3 jours par semaine (cas généralement pour les 2 crèches collectives et la familiale).
Cette période est évaluée aujourd'hui, en temps réel d'adaptation, en moyenne entre 15 et 30 heures, selon les établissements, alors que les parents paient selon les horaires du contrat.
 - 15 heures pour les contrats de 2 ou 3 jours (essentiellement pour le muti-accueil régulier Les Mosaïques).
- Temps partiels : Depuis 2 ans, une nouvelle demande se développe fortement de la part des familles : les contrats à 4 jours avec absence le mercredi ; offre que nous ne proposons pas jusqu'alors.
Cette offre peut être développée à la Chenille Verte et à la Providence en tenant compte des frais de gestion incompressibles des établissements et, pour la crèche familiale, des agréments à 4 jours de certaines assistantes maternelles.
Il faut également tenir compte des temps partiels accordés à certains agents des crèches le mercredi. Cette diminution de personnel entraînant automatiquement une baisse de notre capacité d'accueil sur cette journée. A savoir :
 - Chez les moyens : en temps normal il y a 4 adultes pour 18 places
 - Le mercredi 3 adultes = 14 places *
 - Chez les grands : en temps normal il y a 4 adultes pour 24 places
 - Le mercredi 3 adultes = 18 places

(* le personnel travaille par roulement sur les 11 heures d'ouverture)

Considérant que la capacité d'accueil est réduite le mercredi, nous sommes en mesure d'ouvrir respectivement 4 places de 4 jours chez les moyens et 6 places de 4 jours chez les grands à la Chenille Verte et à la Providence.

Pour la crèche familiale, le nombre d'agréments à 4 jours détermine le nombre de places à 4 jours.

Ainsi, dans l'immédiat, nous adaptons notre offre d'accueil à nos moyens humains et répondons à une demande de plus en plus forte de la part des familles. Les agréments des établissements seront officiellement modulés sur ces bases.

Cette ouverture officielle de places à temps partiel ne permettra cependant pas de faire face à toutes les demandes. Une fois toutes ces places remplies, les parents pourront se voir proposer une place à 5 jours, avec obligation de payer une petite journée le mercredi : 10 h - 15 h.

- Dépassements d'horaires : toute heure commencée est due (actuellement, le système de majoration au ¼ d'heure n'arrive pas à être géré par le système informatique et nous sommes les seuls à le pratiquer). En pratique, une tolérance de 5 minutes est accordée.
- Rupture du contrat en cours d'année : le décompte des absences à chaque facturation mensuelle fait disparaître la régularisation financière en cas de rupture anticipée du contrat en cours d'année.
- Conditions de modification, rupture du contrat – préavis : pas de changement.

La présente délibération sera annexée aux règlements intérieurs pour validation des éléments suivants :

Tarif et facturation

Facturation forfaitaire mensuelle et déduction des congés :

Le tarif horaire appliqué est celui correspondant au barème en vigueur fixé par la CNAF. Il correspond à un taux d'effort appliqué aux revenus de la famille ; il est révisé annuellement au 1^{er} janvier.

La facturation est mensuelle et forfaitaire pour toute la durée du contrat. Elle est basée sur la durée du contrat, le nombre d'heures d'accueil hebdomadaire et tient compte du nombre de jours d'absences autorisés dans le mois.

Le calcul s'établissant ainsi :

$$\frac{\text{Nombre de semaines d'accueil contractualisées}^* \times \text{Nombre d'heures hebdomadaires d'accueil}}{\text{Nombre de mois retenu pour le paiement}}$$

*Toute journée supplémentaire de présence (qui doit être préalablement autorisée) sera facturée, ainsi que toute journée d'absence non déclarée dans les délais prescrits.

Les parents ont droit à 30 jours d'absence par an pour un contrat de 12 mois.

Répartition des congés : les parents sont informés des périodes de fermeture des établissements lors de la signature du contrat : 4 semaines en été et 1 semaine à Noël. Sauf cas exceptionnel avec justificatif écrit, aucun remplacement n'est assuré durant ces périodes de fermeture.

- les jours de congés seront déduits de la facturation du mois correspondant ; le nombre annuel est inchangé : 30 jours maximum pour un contrat de 12 mois. La déduction se fera automatiquement sur les 4 semaines de fermeture d'été, en été et la semaine d'hiver + 1 semaine « volante » au choix des parents.

Contrats à temps partiels :

- Contrats de 1, 2 ou 3 jours : ils sont prioritairement affectés sur le multi-accueil Mosaïques et ne peuvent être acceptés dans les autres structures que dans la mesure où un autre contrat permet de compléter les jours de la semaine.
- Contrats de 4 jours avec absences le mercredi :

- o **Crèches la Chenille Verte et la Providence** : les places à 4 jours, avec absence le mercredi, peuvent varier chaque année en fonction des capacités réelles d'accueil du mercredi ; à ce jour 4 places de 4 jours chez les moyens et 6 places de 4 jours chez les grands ;
 - o **Crèche familiale** : les places à 4 jours avec absence le mercredi, peuvent varier chaque année en fonction des agréments ; à ce jour 4 places de 4 jours.
 - o **Demandes de contrats à 4 jours quand toutes les places sont attribuées** : en attendant la libération éventuelle d'une place à 4 jours, contrat de 5 jours avec une journée réduite de 11 h à 15 heures le mercredi.
- Contrats de 4 jours avec absence un autre jour ou jour volant : uniquement dans la mesure où un autre contrat permet de compléter les jours de la semaine en cas d'absence fixe et facturation de 5 jours en cas de jour d'absence volant.

Facturation des heures de dépassement :

Le respect des horaires contractuels est impératif ; en cas de dépassement, toute heure commencée sera due.

Facturation des heures d'adaptation :

Un forfait sera appliqué systématiquement pour cette période :

- 30 heures pour les contrats de 4 et 5 jours ;
- 15 heures pour les contrats de 2 et 3 jours.

Carte magnétique (crèches collectives et multi-accueil) :

Les horaires d'entrée et sorties sont enregistrés automatiquement. Pour ce faire, une carte magnétique est remise gratuitement à la famille.

Si le pointage n'est pas effectué, l'horaire maximal de la journée sera facturé.

Si cette carte est perdue ou endommagée, la famille devra s'acquitter d'une somme de 6,00 € pour son remplacement.

Rupture du contrat en cours d'année :

Une rupture pour modification de contrat ne peut être effective qu'en fin de mois.

Une rupture définitive peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de 2 mois.

Ce préavis peut être ramené à un mois en cas de mutation.

Modification – rupture du contrat – préavis

Le contrat ne pourra être modifié à la demande de la famille qu'en cas de changement de situation familiale ou professionnelle et sur présentation d'un justificatif écrit.

Un changement d'horaires sans modification de l'amplitude d'accueil hebdomadaire donne lieu à un simple avenant.

L'amplitude horaire hebdomadaire ne peut être diminuée qu'en cas de baisse conséquente des revenus liée aux conditions d'emploi et sur justificatif écrit.

En cas de congé maternité en cours de placement, l'accueil de l'enfant peut être maintenu avec des horaires adaptés.

Une absence totale minimale est imposée durant le congé paternité.

En cas de congé parental, le contrat cesse de plein droit ; la famille a l'obligation de signaler cette situation dès qu'elle est actée. L'enfant pourra alors être accueilli en multi-accueil occasionnel.

En cas de perte d'emploi, la place est maintenue 3 mois, renouvelable avec justificatifs des recherches.

Si le contrat est conclu avec une famille dont l'un des parents est sans activité professionnelle, ni étudiante, ni en formation, il pourra être rompu avec un préavis de 8 jours, pour permettre un accueil

en urgence (parent sans mode de garde venant de trouver un emploi ou entrant en formation, nouvel habitant en situation d'emploi).

M. ABRIOUX a quelques précisions à demander de la part de familles. Tout d'abord, il fait remarquer qu'il est parfois difficile de prévoir la présence des enfants en crèche un mois et demi à l'avance. D'autre part, il souhaite savoir si les parents ont la possibilité d'amener leurs enfants en crèche durant un congé de maternité ou de paternité.

MME COSSECQ répond qu'ils ont en effet la possibilité de les amener. Cependant, ils ne sont pas prioritaires et des horaires adaptés leur seront proposés.

M. ABRIOUX demande ce qu'il advient si ces horaires ne leur conviennent pas.

M. LE MAIRE répond que leur demande sera mise en concurrence par équité vis à vis de familles qui, elles, ont des demandes beaucoup plus prégnantes.

M. ABRIOUX demande quelle est la procédure adoptée lorsque la perte d'emploi est supérieure à trois mois.

M. LE MAIRE répond que cette période de trois mois est renouvelable sur présentation de justificatifs de recherches d'emplois. En ce qui concerne la réservation d'un mois et demi, il précise qu'elle n'est pas systématique. Cependant, la ville doit rendre un service bien précis dans de bonnes conditions, ce qui l'oblige à exiger un minimum de rigueur et d'anticipation des demandes vis à vis des familles qui sont en attente d'une place en crèche.

M. ABRIOUX explique que certains parents estiment qu'il n'y a pas assez de personnel dans les crèches pour pouvoir accueillir le maximum d'enfants.

M. LE MAIRE indique qu'il n'y a pas de famille laissée pour compte sur la commune, tous les enfants sont accueillis depuis deux ans soit en crèche collective, soit en crèche familiale, soit chez assistantes maternelles par l'intermédiaire du R.A.M.. De plus, une information préalable est faite, deux fois par an, auprès des futurs parents afin de leur faire découvrir tous les systèmes de garde disponibles au Bouscat.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 10 : RESTRUCTURATION DE L'ENSEMBLE SPORTIF JEAN JAURES CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

➤ Avenant N°1

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

Un concours de maîtrise d'œuvre sur « esquisse » a été lancé le 5 février 2010 pour la restructuration du complexe sportif Jean Jaurès.

Il s'agit de la restructuration de l'ensemble sportif Jean Jaurès comprenant :

- un pôle rugby, rénovation de la tribune, création de vestiaires, salle de musculation et club-house,
- un pôle multisports, démolition de la salle de sports actuelle et création d'une salle multisports départementale, de vestiaires, de locaux associatifs et d'une salle d'escrime d'entraînement.

L'ensemble représente une surface de 2 500 m² plus des aménagements extérieurs sur 2 000 m². L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux était de 2 805 000 € HT.

Par délibération du 13 octobre 2010, le marché a été attribué au Groupe A40 Architecture sur la base d'un montant d'honoraires détaillé comme suit :

- Mission de base : 296 208 € HT (l'option mission EXE venant en remplacement de la mission VISA ramenant le % de rémunération de 11 à 10,56 %)
- Mission complémentaire HQE : 6 500 € HT
- Mission complémentaire coût global : 3 600 € HT

- Option Mission EXE : 78 540 € HT
Soit un montant initial d'honoraires de 384 848,00 € HT et de 460 278,20 TTC.

Conformément à l'article 7.6 du CCAP, l'estimation prévisionnelle du coût des travaux en phase APD que le maître d'œuvre s'engage à respecter a été fixée à 2 963 540,00 € HT, soit 3 544 393,84 € TTC.

Par voie de conséquence, le présent avenant N°1 modifie la rémunération du maître d'œuvre de la façon suivante :

- Mission de base : 10,56 %, soit 312 949,82 € HT

La rémunération des autres missions restant inchangée soit :

- o Mission complémentaire HQE : 6 500 € HT
- o Mission complémentaire cout global : 3 600 € HT
- o Option Mission EXE : 78 540 € HT

Soit un nouveau montant d'honoraires de 401 589,82 € HT et de 480 301,42 TTC en évolution de 4,35 % par rapport au montant initial.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à ce marché ainsi que l'ensemble des pièces qui y sont annexées.

M. Dominique VINCENT rappelle que le Conseil Municipal avait souhaité inscrire le label H.Q.E. dans ce projet, suite à la mise en place de l'Agenda 21. Or, lors de la constitution du cahier des charges, la ville n'avait pas la possibilité de mesurer l'impact financier que cela allait représenter. Elle a donc confié cette mission aux architectes. Le projet définitif prévoit maintenant l'aménagement du grand gymnase avec une toiture prééquipée pour recevoir des panneaux voltaïques. Par contre, au niveau des vestiaires du rugby, ces panneaux seront déjà mis en place et assureront le chauffage et l'eau chaude. De plus, sur proposition de l'architecte, un récupérateur d'eau de pluie a été installé pour alimenter les toilettes des vestiaires. Après négociation avec les techniciens et les architectes, la ville a réussi à faire admettre qu'il était possible de brancher cet ensemble sur la chaudière de l'école Jean Jaurès, surdimensionnée à l'époque de sa construction, ce qui a permis de ramener le coût global H.Q.E. au taux de 4,35 %. Une autre étude concernant la récupération d'eau en grande quantité est actuellement en prévision pour l'arrosage des terrains.

M. Michel VINCENT reconnaît l'aspect louable de cette opération mais s'inquiète des conséquences financières dans l'avenir s'il en est de même pour la réalisation de la médiathèque.

M. LE MAIRE en est tout à fait conscient.

M. ABRIOUX s'inquiète de l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle. En effet, il s'agit de la seconde estimation, le montant de la première était de 2,5 millions H.T..

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit maintenant du montant de l'APD (Avant Projet Définitif). Les entreprises n'ont pas encore répondu mais on peut aussi espérer que leurs propositions soient en-dessous, comme cela a déjà été le cas.

M. ABRIOUX demande sur quel pourcentage de rémunération la Mission de base (296 208 € HT) est calculée : 11 ou 10,56 %.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit de 10,56 %.

M. BARRIER rappelle que l'appel d'offres a été lancé le 22 avril 2010 sur une enveloppe prévisionnelle de 2 675 000 €. Six mois plus tard, en octobre 2010, le conseil municipal a voté un budget prévisionnel qui était passé à 2 805 000 €. Or, aujourd'hui, six mois après, on assiste encore à une évolution de ce coût puisqu'il est annoncé 2 963 540 € H.T., d'où 10,8 % d'augmentation par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale. Il souhaite donc connaître les postes qui ont été sous-

estimés pour ce chantier car il est inquiet pour celui de la médiathèque d'autant plus que ce seront des travaux beaucoup plus importants.

M. Dominique VINCENT reconnaît que les indications données dans le cahier des charges avaient été sous-évaluées par rapport aux attentes de la Municipalité. Cependant, les coûts proposés par la société A 40 correspondent maintenant tout à fait aux prévisions municipales. Il s'agit d'un marché à lots séparés, ce qui est beaucoup plus facile à négocier tant au niveau de la qualité qu'au niveau des prix et qui devrait permettre de respecter l'enveloppe budgétaire envisagée initialement.

M. ASSERAY souhaite avoir quelques précisions sur l'engagement du maître d'œuvre et le budget global dont fait état cette délibération. Il s'étonne qu'après cette première sous-estimation la Municipalité n'est pas prévue une marge de 15 % pour la construction de la médiathèque, d'autant plus qu'un des programmistes l'a alertée.

M. LE MAIRE répond qu'il ne s'agissait pas du programmiste mais de l'économiste. Concernant le complexe sportif, il rappelle que l'enveloppe budgétaire avait été déterminée par les services municipaux. Il précise que, lors d'une réunion avec la maîtrise d'œuvre il y a 15 jours, la Municipalité s'est montrée très ferme dans ses demandes, d'où cet engagement du maître d'œuvre. Il n'a donc aucune raison de ne pas le tenir.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)

DOSSIER N° 11 : QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) MME BEGARDS : Association RESO

MME BEGARDS rappelle que l'association RESO s'occupe de personnes en grande difficulté d'insertions sociale et professionnelle et qu'elle est située derrière l'église. Elle souhaite savoir si une solution a été trouvée concernant son relogement puisqu'il semble que leurs locaux actuels seront prochainement détruits.

M. LE MAIRE répond que cette association est en train de contractualiser un achat foncier et immobilier. Le sous-seing est déjà signé et la ville a accepté de la maintenir dans les locaux actuels jusqu'à ce qu'elle investisse les nouveaux afin de temporiser son départ.

MME BEGARD pense que M. LE MAIRE confond avec l'association RESO Emplois à domicile.

M. LE MAIRE précise que les deux associations travaillent ensemble depuis longtemps.

MME BEGARDS indique qu'il s'agit de deux associations différentes.

M. LE MAIRE répond qu'elles siègent dans les mêmes locaux.

MME BEGARD demande à M. LE MAIRE si le départ de l'association intermédiaire ne lui pose pas de problème. Pour sa part, elle s'inquiète pour tous les Bouscatais à qui elle venait en aide.

M. LE MAIRE explique que la Municipalité réagira et adaptera sa position en fonction des besoins. Il n'est pas impossible qu'elle initie, dans quelques temps, la création d'une nouvelle association qui prendra le relais.

MME BEGARDS regrette ce départ d'autant plus que cette association bénéficie depuis 1992 de locaux gratuits.

M. LE MAIRE répond qu'elle en bénéficie toujours. Il précise que cette association a refusé un terrain que la Municipalité lui a proposé à titre gratuit pour réaliser sa nouvelle construction. Elle a préféré une autre solution.

MME BEGARDS fait remarquer que ce terrain est destiné à la construction d'une maison ou de bungalows et que cette association n'en a pas les moyens financiers.

M. LE MAIRE répond qu'elle dispose d'une trésorerie suffisante.

MME BEGARDS rappelle qu'elle a, lors de précédents conseils municipaux, demandé à M. LE MAIRE où en était ce dossier. Au vu de ses réponses, elle pensait que le problème était résolu. Or, elle vient d'être alertée par le responsable de cette association.

M. LE MAIRE affirme que le problème est bien résolu.

MME BEGARDS s'étonne alors que le directeur ne soit pas au courant.

M. LE MAIRE lui transmette la copie d'un courrier attestant ses dires.

2) M. PASCAL : panneaux publicitaires

M. PASCAL a constaté, à l'angle de la rue Calixte Camelle et du boulevard Godard, l'installation d'une pizzeria. Or, cet établissement a placardé tout le mur de panneaux publicitaires sans tenir compte des règles d'urbanisme.

M. LE MAIRE répond que les services municipaux ont déjà été saisis de ce dossier.

3) M. LE MAIRE : prochain conseil municipal

M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu mardi 5 juillet.

3) M. LE MAIRE : Caisse des Ecoles

M. LE MAIRE annonce que la Caisse des Ecoles se réunira vendredi prochain et entérinera la décision de stopper son fonctionnement. Il rappelle qu'un groupe de travail doit être constitué, associant élus, enseignants et parents d'élèves. Il demande donc à chaque groupe d'opposition de désigner un représentant susceptible d'y siéger. Il précise qu'en cas d'indisponibilité de ce membre chaque groupe pourra missionner un suppléant.

MME BORDES et MME DESON sont désignées.

La séance est levée à 22 H 15.